

LES RÈGLES DU SPORT « KARATÉ DE TOUS LES STYLES »

Sur le territoire de la Fédération de Russie les compétitions sportives officielles de sport « karaté de tous les styles » sont réalisées conformément aux Règles actuelles.

I. LA PARTIE GÉNÉRALE

1. L'objet de la compétition sportive (les informations générales)

1.1. Le karaté de tous les styles comprend la tenue des compétitions sportives suivantes:

- les duels effectués dans les catégories de poids correspondantes ou dans la catégorie absolue
- kata – individuel, kata de groupe, kata-boukaj.

1.2. Les compétitions sont tenues dans les disciplines sportives conformément au registre des sports de toute la Russie:

- a) le contact limité – (ensuite – CL);
- b) le contact complet – (ensuite – CC);
- c) le contact complet dans les moyens de la défense – (ensuite – CD).

1.3. La spécificité de l'objet des compétitions sportives dans chaque groupe des disciplines sportives est révélée dans les paragraphes correspondants des Règles actuelles.

2. Le caractère et le système de la compétition sportive.

2.1. Les compétitions sportives de karaté de tous les styles peuvent avoir le caractère suivant:

- a) individuel – la compétition sportive comme un programme, où on prévoit la définition des vainqueurs dans les duels tête à tête, ainsi que dans les paires, dans les groupes;
- b) des équipes – la compétition sportive comme un programme avec la participation à chacune des parties s'opposantes de trois et plus sportifs, dont les résultats sont additionnés en vue de définir l'équipe triomphatrice (la composition de l'équipe est établie par le règlement sur la compétition sportive).

2.2. Suivant les résultats de la compétition sportive de karaté de tous les styles on peut tenir le classement par équipes, i.e. réaliser le rangement (sans remise des

médailles) des équipes suivant les résultats de l'intervention des sportifs dans tous les aspects du programme des compétitions, y compris les compétitions des équipes (s'ils sont prévus par le programme de la compétition sportive). L'ordre du résumé du classement par équipes est défini par le règlement sur la compétition sportive.

2.3. La compétition sportive de karaté de tous les styles peut être tenue aux termes du système suivant défini par jusque:

- a) circulaire;
- b) "olympique" - l'élimination directe;
- c) "olympique" - avec des matchs consolants jusque'à deuxième défaite;
- d) mixte;
- e) un autre système selon le règlement sur la compétition sportive.

3. Les exigences aux participants de la compétition sportive

3.1. Les principes généraux de l'admission des participants aux compétitions sportives.

- a) Les compétitions sportives aux duels sont tenues exceptionnellement dès 12 ans.
- b) Les conditions de l'admission des sportifs à la participation à la compétition sportive, leur qualification sportive et leur âge, ainsi que la liste des documents présentés à la commission de l'admission des participants à la compétition sportive sont définies par le règlement sur la compétition sportive.
- c) Le sportif déclaré de participer doit avoir le passeport ou un autre document certifiant sa personnalité (pour les sportifs au-dessous de 14 ans – l'acte de naissance et (ou) le certificat de l'établissement d'enseignement avec la photo et le sceau), le livret de classification, le certificat du passage de l'examen médical pas plus tôt que 7 jours avant les compétitions, ainsi que l'assurance médicale. Les sportifs qui sont au-dessous de 14 ans présentent aussi la permission écrite des parents (les curateurs légaux) de participer à la compétition sportive.
- d) La demande de participation à la compétition sportive est revêtu selon le modèle établi par la fédération sportive de toute la Russie. La demande est certifiée par la signature du chef de l'organisation envoyant en mission, ainsi que par le représentant de l'équipe certifiant la préparation correspondante des participants. L'admission médicale de chaque participant à la demande doit être assurée par la signature du médecin et le sceau du dispensaire medico-sportif.
- e) Les délais de la représentation des demandes sont définis par le règlement sur la compétition sportive.
- f) L'admission des sportifs à la participation à la compétition sportive est réalisée par la commission de l'admission des participants de la compétition sportive (la commission de vérification des pouvoirs).

- g) L'équipe dont le représentant n'est pas arrivé à la commission de l'admission des participants de la compétition sportive avant la fin de son travail n'est pas admise à la participation aux compétitions. Les circonstances de force majeure sont l'exception.
- h) Le sportif peut prendre part seulement à un groupe des disciplines sportives aux compétitions concrètes.
- i) Le sportif peut être admis à la participation à la compétition au groupe d'âge suivant si la différence d'âge n'est pas plus d'une année et ce sportif a la qualification correspondante sportive (la catégorie sportive au karaté de tous les styles dans le groupe correspondant des disciplines sportives), ainsi que la permission écrite du parent (le curateur légal).
- j) Dans le groupe des disciplines sportives le contact complet CD tout l'équipement du sportif doit être accordé à la commission de l'admission des participants de la compétition sportive pour l'examen, ainsi qu'à l'arbitre en chef d'emplacement devant le duel.

3.2. Les droits et les devoirs des représentants des équipes à la compétition sportive.

- a) Chaque équipe qui prend part à la compétition sportive doit avoir un représentant dont le nom doit être indiqué dans la demande.
- b) Le représentant de l'équipe est l'intermédiaire entre les sportifs de l'équipe concernée et les juges de la compétition sportive. Le représentant dirige l'équipe et assume la responsabilité de la conduite et de la discipline des sportifs pendant les compétitions, dans les places du placement et de l'alimentation. Le représentant peut cumuler les devoirs de l'entraîneur de l'équipe.
- c) Le représentant de l'équipe est obligé :
 - de connaître et d'observer les Règles actuelles, le règlement et le programme de la compétition sportive;
 - de présenter à temps la demande de participation à la compétition sportive et d'autres documents nécessaires à la Commission de l'admission des participants de la compétition sportive;
 - d'assister à la Commission de l'admission des participants de la compétition sportive, au tirage au sort et aux conférences fixées par le collège principal des arbitres;
 - d'informer les sportifs de l'équipe des décisions des juges;
 - d'assurer la comparution actuelle des sportifs de l'équipe pour la participation à la compétition sportive;
 - de se trouver à la place spécialement accordée pour les représentants jusque'à la fin de la participation aux compétitions des sportifs de son équipe et le quitter seulement avec la permission du juge-arbitre des compétitions;
 - d'être correct et poli.
- d) Le représentant de l'équipe a le droit :
 - d'assister au pesage et à l'examen médical;

- de donner les propositions et de participer à la discussion des questions aux conférences communes des arbitres et des représentants;
 - de recevoir les explications du collège principal des arbitres de la compétition sportive;
 - de présenter les protestations conformément aux Règles actuelles;
 - de recevoir les rapports avec les bilans de la compétition sportive dans le secrétariat de la compétition sportive;
 - de démettre le sportif de l'équipe de la participation à la compétition sportive si le sportif est incapable de continuer à participer aux compétitions, ayant informé par écrit le secrétariat de la compétition sportive de cela.
- e) Il est interdit au représentant de l'équipe:
- d'intervenir dans le travail des arbitres et les organisateurs de la compétition sportive;
 - de donner les instructions au sportif pendant son intervention s'il ne cumule pas le devoir de l'entraîneur.
- f) Le représentant de l'équipe ne peut pas être l'arbitre à la même compétition sportive.
- g) Le représentant de l'équipe peut être démis de la direction de l'équipe à cause de violation des Règles actuelles et la non-exécution de ses devoirs par la décision du collège principal des arbitres de la compétition sportive.

3.3. Les droits et les devoirs de l'entraîneur-témoin à la compétition sportive.

- a) L'entraîneur-témoin est obligé:
- de connaître et observer les Règles actuelles et le règlement de la compétition sportive;
 - d'être habillé en treillis pendant la compétition sportive;
 - d'assister et de donner les conseils au sportif, en se trouvant seulement dans la place accordée à l'entraîneur-témoin;
 - d'assister aux conférences pour les entraîneurs fixées par le collège principal des arbitres de la compétition sportive;
 - d'être correct et poli.
- b) L'entraîneur-témoin a le droit:
- d'assister au tirage au sort, au pesage et à l'examen médical du sportif;
 - de cesser l'intervention du sportif, mais non alors quand l'arbitre a ouvert le score;
 - de donner les conseils au sportif pendant l'intervention et pendant les interruptions entre les rounds.
- c) Il est interdit à l'entraîneur-témoin:
- de soutenir le sportif par les exclamations pour quoi on peut faire l'avertissement oral à l'entraîneur-témoin ou il peut être éloigné du terrain;

- d'entrer dans les altercations avec les arbitres, d'intervenir dans le travail des arbitres et des organisateurs;
 - de refuser le duel quand l'arbitre compte des secondes de knock-down ou de knock-out.
- d) L'entraîneur-témoin ne peut pas être l'arbitre à la même compétition sportive.
- e) L'entraîneur-témoin peut être démis de l'exécution des devoirs à cause de violation des Règles actuelles par la décision du collège principal des arbitres de la compétition sportive.

4. Les procédures

4.1. La Commission de l'admission des participants de la compétition sportive (la commission de vérification des pouvoirs).

- a) La date, le temps, la place et la manière de travail de la commission de l'admission des participants de la compétition sportive sont définies par le règlement de la compétition sportive.
- b) Le corps de la commission de l'admission des participants de la compétition sportive consiste: du juge-arbitre ou de son adjoint, du greffier en chef, du médecin des compétitions, ainsi que des commissaires, qui sont fixés par l'organisation tenant la compétition sportif.
- c) La Commission de l'admission des participants de la compétition sportive contrôle les demandes et les documents des sportifs conformément aux exigences des Règles et du règlement de la compétition sportive.

4.2. Le tirage au sort des sportifs ou des équipes.

- a) Le tirage au sort est tenu pour définir l'ordre successif des interventions des sportifs et/ou les équipes pendant la compétition sportive.
- b) Le tirage au sort est tenu par la Commission de l'admission des participants en présence des représentants des équipes participant à la compétition sportive.
- c) Le tirage au sort est tenu dans chaque aspect du programme de la compétition sportive au terme du travail de la commission de l'admission des participants de la compétition sportive en tenant compte du rating (la maîtrise des sportifs).
La date, le temps, la place et le moyen de la tenue du tirage au sort sont établis par le règlement de la compétition sportive.
- d) Au cas où dans une catégorie de poids jouent 2 et plus sportifs d'une équipe, le tirage au sort est tenu de la sorte qu'ils ne se rencontrent pas pendant le 1-er cercle des compétitions sportives si quelque chose d'autre n'est pas stipulé par le Règlement sur la compétition.
- e) Le numéro d'ordre du sportif défini par le tirage au sort est porté au rapport des résultats du tirage au sort et est gardé pour lui pendant toute la compétition sportive.

- f) Le rapport du tirage au sort est signé par le juge-arbitre et le greffier en chef de la compétition sportive après quoi les remplacements et les réarrangements ne sont pas admis.

4.3. Le pesage et l'examen médical.

- a) Le pesage et l'examen médical des sportifs peuvent être tenu à la veille ou au jour de la tenue de la compétition sportive qui est établi par le règlement de la compétition sportive.
- b) Il est permis d'utiliser quelques poids pour le pesage, de plus, les sportifs d'une catégorie de poids doivent se peser sur le même poids.
- c) Une heure avant le début du pesage on accorde aux sportifs la possibilité du pesage de contrôle sur les poids, sur qui on passera le pesage officiel.
- d) Le pesage est tenu par l'équipe des arbitres sportifs fixée par le juge-arbitre de la compétition sportive. Les résultats du pesage sont portés au rapport.
- e) Le sportif est obligé de présenter le document avec la photo, certifiant sa personnalité au pesage et à l'examen médical.
- f) Si le sportif a été en retard ou n'a pas été présent au pesage, à l'examen médical il n'est pas admis à la participation à la compétition sportive.
- g) Le sportif qui avait passé le pesage, l'examen médical mais n'a pas pris part à la compétition sportive est considéré perdant.

4.4. La présentation de la protestation.

- a) La protestation peut être présentée en cas de la contravention des Règles par le représentant de l'équipe par écrit à la fois après la fin de l'intervention des sportifs pendant 10 minutes et avant le cercle suivant des compétitions.
- b) La protestation doit être courte et argumenté par le point des Règles actuelles. La protestation doit se limiter seulement aux problèmes de l'équipe qui le présente. Le représentant de l'équipe a le droit d'accorder les vidéodocuments des moments contestables pour l'exploration. La protestation ne correspondant pas au paragraphe actuel des Règles ou présentée avec la violation du temps de sa présentation est décliné.
- c) Le temps de la présentation de la protestation est enregistré par le greffier en chef de la compétition sportive.
- d) La protestation est examinée par le collège principal des arbitres ou le jury spécial d'appel.
- e) La protestation est examinée ainsi vite, autant c'est possible. Il y a environ 5 minutes pour considérer la protestation et prendre la décision. Au terme de ce temps le juge-arbitre de la compétition sportive annonce la décision prise en termes de la protestation. En cas de la divergence des opinions en termes de la protestation le mot décisif appartient au juge-arbitre de la compétition sportive.
- f) La décision en termes de la protestation est définitive et le recours n'est pas passible.

5. La caractéristique de la place de la tenue de la compétition sportive, l'équipement, le matériel

5.1. On impose au terrain (au tatami) pour la tenue de la compétition sportive les exigences suivantes :

- la forme du terrain - carré, le montant – 8x8 mètres;
- la zone de la sécurité autour du terrain doit être d'au moins 2 m;
- la couverture – tatami du modèle établi, l'épaisseur de la couverture 2,5 - 4 cm qui est défini par le règlement;
- si le terrain comprend quelques tapis, il est nécessaire de les rapprocher étroitement et consolider solidement, il ne doit pas y avoir de creux et de saillies dans les lieux de liaison;
- il ne doit pas y avoir d'objets étrangers autour du terrain à distance de 2 mètres y compris les chaises pour le placement des témoins; les spectateurs ne doivent pas se trouver plus près de 3 mètres du terrain;
- pour les duels, on porte la délimitation suivante: les lignes de départ des participants, dont la longueur est 60 cm, sont installées au centre du terrain à distance de 3 m l'un de l'autre; à gauche des arbitres, la ligne doit être blanche, à droite – rouge; la position des arbitres est désignée par la ligne à distance de 2 m du centre du terrain (fig. 1).
- pour le kata on porte la délimitation suivante: les lignes de départ des participants, dont la longueur est 60 cm, sont installées en face des arbitres à distance de 2 m du centre et 2 m des lignes de touche du terrain; à gauche des arbitres la ligne doit être blanche, à droite – rouge (fig. 2).

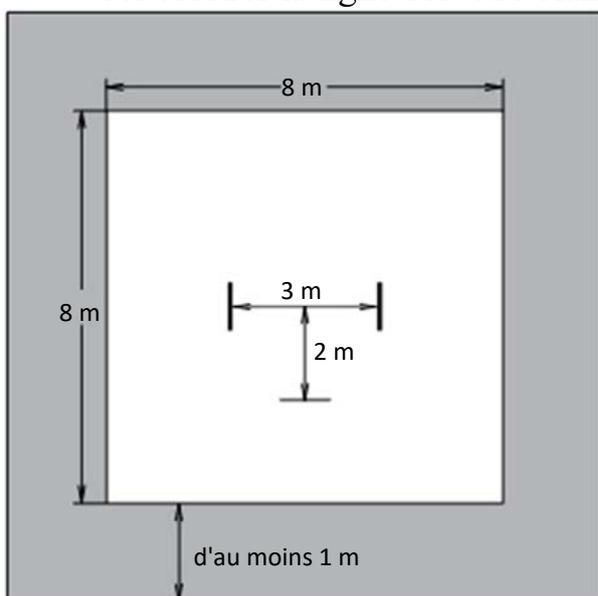


Fig. 1. Le terrain pour les duels

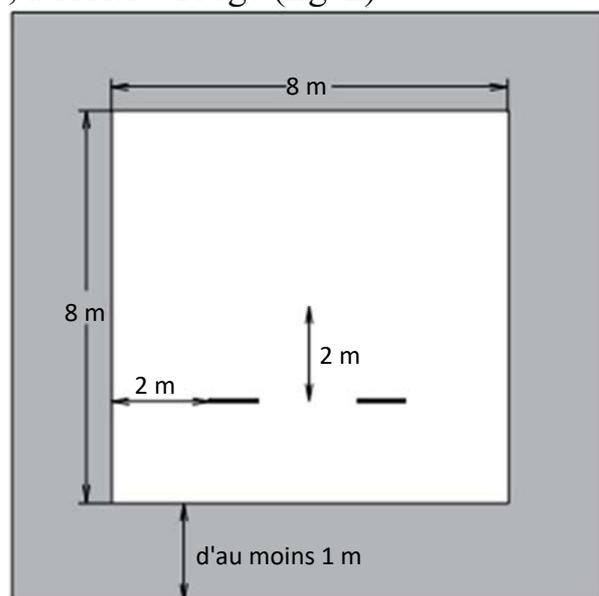


Fig. 2. Le terrain pour le kata

5.2. Dans la place de la tenue des compétitions il doit y avoir l'équipement et le matériel suivants:

- a) les tables et les chaises pour les équipes de juges, les chefs de terrains, le secrétariat, le médecin;
- b) les tableaux électronique ou les tableaux de bord d'information avec les assortiments des tables du modèle établi, un sur chaque terrain;
- c) les poids pour le pesage (en présence des catégories de poids);
- d) les signaux acoustiques (les gongs), un sur chaque terrain; le signal acoustique peut être de n'importe quel système, mais il doit avoir un bon timbre du son;
- e) les chronomètres sur chaque terrain (les chronomètres doivent avoir les appareils pour l'arrêt et la mise en marche sans zéro tage des indications avant la fin du combat);
- f) les microphones, un sur chaque terrain;
- g) les ceintures blanches et rouges en quantité nécessaire;
- h) les fanions blancs et rouges en quantité nécessaire;
- i) les assortiments des tables avec les notes du modèle établi;
- j) le matériel de bureau nécessaire;
- k) les fournitures de bureau;
- l) d'autre équipement et matériel nécessaires suivant la décision des organisateurs de la compétition sportive.

5.3. On impose à la place de la tenue de la compétition sportive les exigences suivantes:

- a) le coefficient de l'éclairage naturel de la salle doit être d'au moins 1:6, l'éclairage artificiel – d'au moins 100 lx. Le terrain doit être éclairé par dessus par les lampes à lumière indirecte ou les lampes à lumière diffuse avec le filet de garde;
- b) pendant les compétitions à l'intérieur la température doit être de +15 à +25 degrés Celsius, l'humidité de l'air d'au moins 60 %. La ventilation doit assurer l'échange triple de l'air par heure;
- c) pendant les compétitions en plein air la température doit être de +15 à +25 degrés Celsius. Le terrain doit être protégée contre les rayons directs solaires.

II. LE CONTACT LIMITÉ

Chapitre 1. Les duels.

1. La durée du duel

1.1. Le duel comprend un round, le temps de sa tenue est jusqu'à 5 minutes du temps net.

1.2. En cas du résultat nul on annonce un round supplémentaire si cela est prévu par le règlement de la compétition sportive.

1.3. Le temps pendant lequel il y a des actions directes des sportifs dont le compte commence par ordre des arbitres et se termine au signal acoustique final est considéré comme la durée du duel.

1.4. 30 secondes avant la fin du duel on lance le signal acoustique prémonitoire et au moment de la fin du temps réglementaire on lance le deuxième signal acoustique.

1.5. Le participant est obligé de sortir sur le terrain des compétition pendant 1 minute. Pendant le duel le sportif peut recevoir l'assistance médicale, mais pas plus de 5 minutes. On accorde au sportif le repos d'au moins 2 minutes entre les duels.

1.6. Les points 1.1 – 1.5 sont concrétisés par le règlement de la fédération sportive de toute la Russie.

2. Les groupes d'âge et les catégories de poids.

2.1. Les groupes d'âge :

- a) les jeunes hommes et les jeunes filles de 12 à 13 ans;
- b) les jeunes hommes et les jeunes filles de 14 à 15 ans;
- c) les juniors, les juniores de 16 à 17 ans, de 18 à 20 ans;
- d) les hommes, les femmes âgés de plus de 20 ans.

2.2. Les duels sont tenus dans les catégories de poids définis par le registre des sports de toute la Russie.

2.3. Les compétitions dans la catégorie absolue (l'ippon) sont tenues sans division en catégories de poids.

3. Les actions permises et leur description.

3.1. Pendant le duel les sportifs portent les coups avec les mains, les pieds à la zone d'examen, accomplissent les lancers, ainsi que les actions protectrices.

3.2. Les coups sont portés:

- a) de poing et de lame de la main;
- b) de pied.

3.3. Les zones d'examen:

- a) la tête;
- b) le cou;
- c) le corps qui est au-delà de la ligne de l'os iliaque;

3.4. Les exigences aux coups:

- a) le coup doit être contrôlé, sans causer de la blessure à l'adversaire;
- b) le coup à sa désignation doit être accompli avec la force et la vitesse maximaux;
- c) le regard de l'attaquant doit être dirigé à l'écart du coup;
- d) le choix de la distance et du temps de l'attaque doit être optimum pour le coup impressionnant à la zone d'examen;

3.5. Le lancer avec l'amplitude est accompli avec l'assurance de l'adversaire.

4. Les actions interdites et leur description.

4.1. Les actions interdites:

- a) les coups à la tête, au cou, au dos accomplis avec le contact excessif;
- b) les coups de tête, de genoux, de coudes;
- c) les attaques à l'aine et aux articulations;
- d) les attaques avec le touché de la gorge;
- e) n'importe quelles actions qui ont amenées à la blessure ou menaçant à la santé de l'adversaire;
- f) les coups et les désignations des coups par les doigts;
- g) les lancers sur la tête, les lancers avec l'amplitude sans assurance, les lancers avec la chute par tout le corps sur l'adversaire;
- h) la poussée préméditée de l'adversaire au-delà du terrain;
- i) les amorçages des doigts des mains ou des pieds de l'adversaire;
- j) le dédain de la défense personnelle;
- k) les actions d'attaque après l'arrêt du duel.

4.2. Dans l'équipement, il est interdit:

- a) rouler les manches du blouson et du pantalon;
- b) intervenir aux chaussures, malpropre (déchirée, sale, froissée) forme;
- c) aux jeunes filles, aux juniores et aux femmes d'intervenir sans protecteur de la poitrine dans les aspects du programme stipulés par le Règlement sur la compétition;
- d) le port des anneaux, des boucles d'oreille, des chaînes, des épinglettes, des lunettes et d'autres objets étrangers qui peuvent devenir la raison de la blessure pendant le duel;
- e) l'utilisation du matériel supplémentaire protecteur et d'autre non réglementé.

4.3. D'autres actions interdites:

- a) la déviation du duel;
- b) la simulation de la blessure, de la maladie;
- c) les sorties du terrain sans permission de l'arbitre, y compris pour la réception de l'assistance médicale;
- d) l'insubordination aux ordres de l'arbitre;
- e) la conduite immorale du sportif;
- f) la conduite immorale du représentant, de l'entraîneur, des membres de l'équipe du participant du duel dans la zone des compétitions.

5. La note des actions dans les duels, le calcul des points positifs.

5.1. Deux points sont attribués pour les actions avec l'observation de tous les critères de p. 3.4.

5.2. Les critères supplémentaires pour la note 2 points (l'ippon) sont:

- a) la combinaison des coups estimés;
- b) le lancer avec le coup terminant;
- c) l'attaque effective par le poing ou le pied menée «au rythme du mouvement» (pendant 2 secondes) après avoir fait l'adversaire perdre l'équilibre;

- d) le lancer sans chute si cela est prévu par le règlement de la compétition sportive;
 - e) quand l'attaque est accomplie avec le compte précis du temps pour dévancer l'action de l'adversaire: a commencé après l'attaque de l'adversaire et s'est achevée avant la fin de l'attaque de l'adversaire qui avait lancé l'attaque le premier;
 - f) le coup porté quand l'adversaire est devenu abandonné.
- 5.3. Un point (le vasari) est attribué:
- a) pour les actions qui ne correspondent pas entièrement à une des exigences du point 3.4.
 - b) la réception par l'adversaire de la deuxième note "la violation" pour le duel (si cela est réglementé par le Règlement);
 - c) la réception par l'adversaire de la prévention pour la deuxième sortie du tatami (si cela est réglementé par le Règlement);
- 5.4. Les actions ne sont pas estimées s'ils sont accomplis:
- a) simultanément par les deux sportifs;
 - b) au-delà du tatami;
 - c) après l'arrêt du duel.

6. Les violations des règles, les sanctions pour les violations.

- 6.1. Pour les violations des règles on applique aux sportifs les sanctions suivantes:
- a) l'avertissement oral;
 - b) la prévention (avec la mise en compte d'un point à l'adversaire si cela est réglementé par le Règlement);
 - c) la disqualification technique (pour un duel) avec l'attribution de la victoire à l'adversaire;
 - d) la disqualification (pour la compétition) avec l'attribution de la victoire à l'adversaire et l'annulation des résultats de disqualifié aux compétitions données.
- 6.2. L'avertissement oral est annoncé pour:
- a) la tentative de tenir ou la tenue de l'action interdite ne créant pas de danger pour la santé de l'adversaire;
 - b) le dédain de la défense personnelle;
 - c) la déviation du duel;
 - d) la sortie au-delà du tatami qui est définie par le Règlement sur la compétition;
 - e) l'insubordination à l'ordre de l'arbitre;
 - f) l'absentéisme sur le tatami plus d'une minute dès le moment de la challenge du sportif au duel.
- 6.3. La prévention est annoncée pour:
- a) la violation réitérée qui a provoquée auparavant l'avertissement oral;
 - b) la tenue de l'action interdite créant le danger potentiel pour la santé de l'adversaire;

- c) la sortie au-delà du tatami qui est définie par le Règlement sur la compétition;
 - d) l'absentéisme sur le tatami pendant 1 minute dès le moment de la challenge du sportif au duel.
- 6.4. La disqualification technique est appliquée dans les cas suivants:
- a) la violation réitérée qui a provoqué auparavant la prévention;
 - b) la blessure de l'adversaire lui empêchant de suivre le duel;
 - c) la sortie au-delà du tatami qui est définie par le Règlement sur la compétition;
 - d) l'absentéisme sur le tatami pendant 1 minute dès le moment de la challenge du sportif au duel qui est concrétisé par le règlement.
- 6.5. La disqualification à la compétition est appliquée pour:
- a) la conduite immorale du sportif;
 - b) la conduite immorale du représentant, de l'entraîneur, des membres de l'équipe du participant du duel dans la zone des compétitions
- 6.6. La sortie du sportif au-delà du tatami est la bêche au-delà de la ligne restrictive, ainsi que le touché du plancher au-delà du tatami par n'importe quelle partie du corps pendant le duel.
- Le sportif n'est pas puni pour la sortie au-delà du tatami s'il s'est passé à la suite de l'action de l'adversaire (le lancer, la détente, le coup).
- Si les deux sportifs ont sorti au-delà du tatami, la sanction pour la sortie au-delà du tatami est appliquée au premier qui a croisé la ligne.
- 6.7. Le touché, le contact, la blessure.
- a) le touché est l'influence facile de la surface de choc de l'attaquant sur la surface de la zone d'examen de l'adversaire.
 - b) le contact est l'action excédant aux paramètres point a).
 - c) la blessure – la violation de l'intégrité des tissus qui ne permettront pas au sportif de continuer la compétition. L'arbitre médical (le médecin) définit la réception de la blessure, retire le sportif blessé des compétitions. Le sportif qui a porté la blessure est disqualifié jusqu'à la fin des compétitions.

7. La définition des vainqueurs de la compétition sportive, les action des arbitres sportifs

- 7.1. La victoire nette est attribuée au sportif qui:
- a) a été le premier de cueillir la quantité demandée de points conformément au Règlement sur la compétition.
 - b) a cueilli la quantité de points majeure au cours du duel;
 - c) si l'adversaire a été disqualifié ;
 - d) en cas de l'absence de l'adversaire au duel.
- 7.2. En cas du score égal au moment de la fin du duel à partir du règlement de la compétition sportive:
- a) la victoire est attribuée par la décision des arbitres;
 - b) on tient le round supplémentaire;

- c) la victoire est définie selon la feuille d'engagement (on attribue la victoire au sportif plus léger).
- 7.3. À l'attribution de la victoire par la décision des arbitres on utilise les critères suivants à la descendante:
- a) la présence des notes «l'ippon»;
 - b) la présence des notes «le vasari»;
 - c) la présence des préventions et des punitions;
 - d) la quantité de sorties au-delà du tatami;
 - e) la quantité de mouvements attaquant.
- 7.4. L'arbitre arrête le duel dans les cas suivants:
- a) si le sportif accomplit la prise à la note «l'ippon» ou «le vasari»;
 - b) si le sportif s'est trouvé dans la position « au-delà du tatami»;
 - c) si la situation dangereuse est apparue;
 - d) si au cours du duel les sportifs sont insuffisamment actifs et ne font pas les tentatives réelles de l'application de quelques actions;
 - e) si l'assistance médicale est nécessaire au sportif;
 - f) si on découvre le désordre au costume du sportif;
 - g) si le sportif a violé les Règles actuelles et il est nécessaire de lui annoncer l'avertissement oral ou la prévention;
 - h) au signal de l'arbitre de touche si l'arbitre l'estime possible au moment donné;
 - i) à la demande du sportif si l'arbitre l'estime possible au moment donné;
 - j) si on prend la décision de disqualifier le sportif;
 - k) à la demande de juge-arbitre ou d'arbitre (du duel donné).

8. L'équipement sportif des sportifs, la forme des vêtements des entraîneurs et des arbitres sportifs

8.1. Les sportifs interviennent sans chaussures en karatégui de la couleur blanche, ainsi qu'ils doivent être ceints. On impose à la forme sportive les exigences suivantes:

- a) le blouson doit avoir la longueur qui couvre l'aine mais ne couvre pas les genoux, la manche du blouson doit être plus longue que le coude mais elle ne doit pas couvrir la main; la largeur de la manche doit assurer sur toute la longueur l'éclaircie entre la main et le tissu d'au moins 10 cm;
- b) les canons de pantalon doivent être plus bas que le genou mais ils ne doivent pas couvrir la cheville; la largeur du canon de pantalon doit assurer sur toute la longueur l'éclaircie entre le pied et le tissu d'au moins 10 cm;
- c) la ceinture doit embrasser le corps deux fois et le mouler étroitement et être bandé devant au noeud plat consolidant les deux ses spires; la largeur de la ceinture doit être de 4 à 5 cm; la longueur les fins de la ceinture bandée doit être identique et elle doit être de 20 à 30 cm; les planchers du blouson doivent être plus bas que la ceinture à 20–30 cm.

8.2. Les sportifs doivent utiliser aussi l'équipement du modèle établi:

- a) le protège-dents monomaxillaire;

- b) les appliques aux pinceaux des mains;
- c) les écrans à la jambe;
- d) le casque;
- e) le protecteur de la poitrine;
- f) pour les sportifs masculins – la coquille à l'aine;
- g) pour les sportifs féminins - les soutiens-gorges ou le costume de bain fermé, ainsi que le maillot de corps blanc.

8.3 Pendant la compétition sportive, les entraîneurs, les représentants et les arbitres sportifs doivent être habillés de la façon suivante:

- a) les entraîneurs - en treillis;
- b) les arbitres sportifs et les représentants – en forme affirmée par la fédération sportive de toute la Russie.

Chapitre 2. Le kata (kata - godzju-rju, kata - vado-rju, kata – rengokay, kata – groupe)

1. Les groupes d'âge des compétitions au kata.

1.1. Les compétitions sportives au kata sont tenues dans les groupes d'âge suivants:

- a) les jeunes hommes, les jeunes filles de 8 à 9 ans;
- b) les jeunes hommes, les jeunes filles de 10 à 11 ans;
- c) les jeunes hommes, les jeunes filles jusqu'à 14 ans;
- d) les jeunes hommes, les jeunes filles jusqu'à 16 ans;
- e) les juniors, les juniores jusqu'à 18 ans;
- f) les hommes, les femmes (âgés de plus de 18 ans).

1.2. Le sportif peut intervenir seulement dans un groupe d'âge.

1.3. La participation aux compétitions au groupe d'âge suivant est stipulée par le règlement de la compétition sportive.

1.4. Les règles prévoient 5 programmes du kata selon le registre des sports de toute la Russie.

2. Les méthodes et les critères de la note

2.1. Aux compétitions au kata on applique trois méthodes de la note (qui sont concrétisées par le Règlement sur la compétition):

- a) la méthode de la comparaison – la note de l'exécution simultanée des prises annoncées par l'arbitre par deux sportifs (le jugement est réalisé à l'aide des fanions rouges et blancs);
- b) la méthode des points – la note de l'exécution des prises déclarées par le participant (le vainqueur est défini selon la somme majeure des points, de plus la note la plus haute et la plus basse sont rejetées);
- c) mixtes – on applique la méthode a) ou b) pendant les étapes différentes de la compétition.

2.2. L'intervention est estimée selon les critères suivants:

- a) la succession de l'exécution des éléments;

- b) le contrôle de l'effort et de la relaxation du corps;
 - c) la concentration et le contrôle de la force;
 - d) le contrôle de la vitesse et du rythme des mouvements;
 - e) les mouvements glissant des pieds;
 - f) la direction du mouvement;
 - g) la justesse de la technique de l'exécution du kata;
 - h) la coordination;
 - i) la stabilité et la balance;
 - j) la conformité de la respiration à la technique;
 - k) le synchronisme des actions pendant les interventions de groupe.
- 2.3. La disqualification technique est annoncée dans les cas suivants:
- a) l'arrêt et la cessation de l'exécution du complexe du kata;
 - b) si le kata différent d'un déclaré est accompli;
 - c) le participant a remplacé la partie du complexe déclaré du kata si cela est prévu par le règlement;
 - d) dans certains cas prévus par le règlement de la compétition sportive.

3. Le déroulement de l'intervention, le round supplémentaire

3.1. Le déroulement de l'intervention.

- a) Aux compétitions avec l'application de la méthode de la comparaison, l'arbitre définit et annonce la forme pour l'exécution par le choix accidentel des cartes avec les noms des complexes du kata du programme correspondant. Les sportifs par ordre de l'arbitre ou par le signal du sifflet commencent à accomplir la forme donnée des complexes du kata.
- b) Aux compétitions avec l'application de la méthode des points, le sportif doit choisir la position initiale qui permettra d'accomplir la forme donnée du complexe du kata dans la limite du terrain et annoncer le nom du complexe. Après que l'arbitre a répété le nom, le sportif commence la démonstration sans aucun ordre et signal de l'arbitre.
- c) Après l'exécution du complexe du kata les sportifs reviennent à la position initiale et attendent la décision des arbitres.
- d) Dans un des cas suivants l'arbitre peut convoquer les arbitres à la conférence (si les arbitres n'ont pas fait consensus à la conférence, l'arbitre prend la décision en vertu de l'opinion de la plupart) :
 - le sportif a violé les règles ou a admis une faute;
 - le sportif a reçu la blessure;
 - la difficulté dans l'étalage des notes est apparue;
 - à la demande d'arbitre;
 - à la demande de juge-arbitre.
- e) S'il y a eu un des cas énumérés ci-dessus l'arbitre doit faire le signal à l'aide du sifflet.
- f) Le secrétaire porte le nom du kata, les notes et le résultat au rapport.

- g) Aux compétitions avec l'application de la méthode de la comparaison, les arbitres expriment l'opinion à l'aide des fanions au signal de l'arbitre par le sifflet et ne baissent pas les fanions jusqu'au deuxième signal de l'arbitre.
 - h) Aux compétitions avec l'application de la méthode des points, les arbitres exposent les notes au signal de l'arbitre par le sifflet et ne baissent pas le tableau des notes jusqu'au deuxième signal de l'arbitre.
 - i) Un des arbitres-secrétaires doit annoncer les notes des arbitres, dans le sens horlogique à partir de l'arbitre. Un autre arbitre-secrétaire doit porter les résultats au rapport et compter la somme des points.
 - j) Les sportifs peuvent quitter le terrain seulement après l'annonce du résultat.
- 3.2. En cas du résultat nul aux compétitions avec l'application de la méthode de la comparaison, on fixe le round supplémentaire, l'arbitre doit choisir une autre forme du kata, au résultat nul réitéré la décision de l'arbitre est décisive.
- 3.3. En cas de l'égalité des points chez les sportifs aux compétitions avec l'application de la méthode des points, le vainqueur est défini:
- a) par voie de la comparaison des notes d'examen les plus basses. Si les notes d'examen les plus basses sont égales, on compare notes d'examen les plus hautes.
 - b) par voie d'addition de la note la plus basse rejetée avant. Si la somme des points reste égal, le vainqueur est défini par voie d'addition de la note la plus haute rejetée avant.

Si le résultat nul se garde, on fixe le round supplémentaire avec l'exécution de l'autre complexe du kata.

Chapitre 3. Kata-bounkaj.

1. Les groupes d'âge.

1.1. Les compétitions sportives au kata-bounkaj sont tenues dans les groupes d'âge suivants:

- a) les garçons, les filles de 10-11 ans;
- b) les jeunes hommes, les jeunes filles de 12 à 13 ans;
- c) les jeunes hommes, les jeunes filles de 14 à 15 ans;
- d) les juniors, les juniores de 16 à 17 ans;
- e) les hommes, les femmes (âgés de plus de 18 ans).

1.2. Le sportif peut intervenir seulement dans un groupe d'âge.

1.3. La possibilité de l'intervention du sportif dans le groupe d'âge suivant est examinée dans chaque cas concret par la commission de l'admission des participants à la compétition sportive. La décision est prise d'après la qualification sportive du sportif.

2. Le contenu des compétitions

2.1. La compétition au kata-bounkaj est la démonstration des possibilités appliquées du karaté.

Les compétitions sont tenues dans les paires. Les paires peuvent être masculines, féminines et mixtes.

2.2. Le caractère et le système de la tenue des compétitions.

- a) Les compétitions sont tenues à trois cercles, dans chaque cercle une paire déclare un nouvel complexe du kata.
- b) Au premier cercle avant l'exécution du premier kata-boukaj, le numéro un de la paire, faisant front à l'arbitre en chef du terrain, présente le premier élément technique du kata. Après la démonstration de l'élément technique, le numéro un se met face au deuxième. Le numéro deux de la position «les mains sont pliées dans les coudes, les paumes sont serrées au niveau du menton» attaque le numéro un qui se trouve à la position «les pieds à la largeur des cuisses à une ligne, les bras le long du corps » (l'attitude de l'attente de l'attaque) d'abord par la droite partie (par la main ou par le pied) ensuite par la gauche partie (par la main ou par le pied).
- c) Ensuite il y a un remplacement, le numéro un fait les attaques à la droite et à la gauche parties. Après la démonstration du premier kata-boukaj par le numéro un et le numéro deux, les participants reviennent à l'attitude de l'attente de l'attaque se trouvant vis-à-vis l'un de l'autre.
- d) Le numéro un se met face au chef du terrain et présente le deuxième élément technique du kata. Toute la procédure de l'exécution du deuxième kata-boukaj du premier cercle se répète comme du premier.
- e) Ayant fini l'exécution du deuxième boukaj du premier cercle par le numéro un et par le numéro deux, le numéro un se met face au chef du terrain et présente le troisième élément technique du kata. Toute la procédure de l'exécution du troisième kata-boukaj du premier cercle se répète comme du premier et du deuxième.
- f) Après la démonstration dans le premier cercle de trois kata-boukaj du kata déclaré l'équipe de juges estime l'exécution aux bals comme aux compétitions au kata.
- g) Après le premier cercle, il y restent 16 paires de participants avec les notes maximales qui passent au deuxième cercle. Après le deuxième cercle il y restent 8 paires de participants avec les notes maximales qui passent au troisième cercle.
- h) Après le troisième cercle on définit une paire des champions et deux paires de gagnants.

3. Les exigences aux participants

3.1. Les compétitions sont tenues sans division en catégories de poids. L'admission des sportifs à la compétition, le tirage au sort des paires de participants, la forme sportive sont mêmes comme aux compétitions au kata.

3.2. Les particularités de l'examen médical:

- a) Tous les 6 mois le sportif passe l'observation médicale prophylactique selon la carte médicale de contrôle. Dans 3 mois après l'observation médicale

prophylactique le sportif passe l'examen médical approfondi chez le neuropathologue, l'oculiste, l'oto-rhino-laryngologiste, le thérapeute.

- b) En vertu des données finales de l'observation médicale prophylactique et l'examen du docteur, sous la surveillance de qui le sportif se trouve, le docteur permet la participation aux compétitions mais pas plus tôt que cinq jours avant leur début.
- c) Les résultats de l'examen médical et de l'observation médicale prophylactique doivent être apportés au livret de classification du sportif.

3.3. L'examen médical des arbitres est tenu avant les compétitions. Au cours de l'examen médical on définit leur disponibilité d'être l'arbitre ou l'arbitre de touche. Les exigences médicales aux arbitres sont définies par le règlement de la fédération sportive de toute la Russie.

4. L'équipe de juge, les critères de la note

4.1. L'équipe de juges du terrain de 1-er à 3-ème cercle comprend:

- a) l'arbitre l'informateur (devant la table de juges) – 1;
- b) l'arbitre-secrétaire (pour le calcul des points) – 1;
- c) l'arbitre en chef au terrain (au centre du tatami) – 1;
- d) les arbitres du terrain. (aux angles du tatami) – 4.

4.2. La note de l'exécution de kata-bounkaj:

- a) le premier cercle 5.0 - 7.0 note moyenne: 6.0
- b) le deuxième cercle 6.0 - 8.0 note moyenne: 7.0
- c) le troisième cercle 7.0-9.0 note moyenne: 8.0

4.3. À l'exécution de kata-bounkaj par les participants, l'équipe de juges estime l'exécution en enlevant de la note maximale des bals suivant les critères suivants:

- a) l'exécution de kata-bounkaj de 0.1 à 0.5 points
approché du technique élément
du kata
- b) la perte de l'équilibre ou la de 0.1 à 1,0 points
défaillance dans l'exécution
- c) la possibilité de l'application de 0.1 à 0,5 points
pratique du kata-bounkaj
- d) la vitesse de l'attaque et de la de 0.1 à 0,5 points
contre-attaque
- e) la propreté des actions de 0.1 à 0,5 points
techniques
- f) la désignation précise de 0.1 à 0,5 points
convaincante en cas du «coup
de grâce» à l'adversaire
- g) la préservation de l'équilibre, la de 0.1 à 0,3 points
netteté des gardes, avant et
après l'exécution de la prise

- h) l'émotivité de l'exécution kata-bounkaj y compris le cri et le regard de 0.1 à 0,5 points
- i) le dynamisme (la force et la puissance) de l'exécution de 0.1 à 0,3 points
- j) l'endurance, l'intégrité de la netteté du mouvement en cas de fatigue de 0.1 à 0,5 points

4.4. Une paire est disqualifiée dans les cas suivants:

- a) Si pendant l'exécution de kata-bounkaj le numéro un ou le numéro deux ont reçu une blessure.
- b) Si pendant l'exécution de kata-bounkaj une pause de plus de 3 secondes est apparue.
- c) Si pendant l'exécution de kata-bounkaj il y a eu une défaillance et un arrêt.
- d) Si l'attaque a été faite deux fois par une partie par la main ou par le pied.
- e) Si le kata-bounkaj ne correspond pas au déclaré.

Chapitre 4. Le Programme libre (l'enbu).

1. Les groupes d'âge, le temps du duel, les exigences principales

1.1. Les compétitions sportives au programme libre (l'enbu) sont tenues dans les groupes d'âge suivants:

- a) les jeunes hommes, les jeunes filles de 10-11 ans;
- b) les jeunes hommes, les jeunes filles de 12 à 13 ans;
- c) les jeunes hommes, les jeunes filles de 14 à 15 ans;
- d) les juniors, les juniores de 16 à 17 ans;
- e) les hommes, les femmes (âgés de plus de 18 ans).

1.2. Le sportif peut intervenir seulement dans un groupe d'âge.

1.3. La possibilité de l'intervention du sportif dans le groupe d'âge suivant est examinée dans chaque cas concret par la commission de l'admission des participants à la compétition sportive. La décision est prise d'après la qualification sportive du sportif.

1.4. La compétition au programme libre représente l'intervention de deux sportifs qui dans la limite du terrain compétitif présentent l'attaque et la défense représentant la succession chorégraphique préparée de la durée établie.

1.5. Le temps de la démonstration fait 1 minute (\pm 5 secondes). Le décompte du temps commence au moment où chacun des participants commence le mouvement et s'achève quand les deux sportifs reviennent à la position étant assis sur le plancher. Dès que les sportifs ont pris la position indiquée le chronométrage est arrêté.

1.6. La technique du côté attaquant doit insérer:

- a) un direct par la main;
- b) un direct par le pied;
- c) un coup de pied circulaire;

d) un coup de pied avec le retournement via le dos.

La technique des coups de main ouverte et l'attaque par les doigts aux yeux sont interdites.

Remarque: 1. L'attaque doit être orientée à but chois.

2. La violation de la balance est permise.

3. Les amorçages et les retentions sont permis.

1.7. Les exigences à la partie se défendant:

a) la partie se défendant doit éviter les attaques, en utilisant les blocs, les déviations ou le déplacement;

b) pour la contre-attaque, on permet les directs, les coups d'avant-bras, les coups abducteurs, les coups de pieds, où les buts de l'affection sont: le visage, la région de la tête, la région du ventre, la région au-dessous du ventre.

c) l'exigence nécessaire est le coup terminant.

Remarque: 1. Les déséquilibres, les amorçages et les rétention sont permis seulement pour les actions contre-attaquantes.

2. Le contact est interdit pour les deux parties, à l'exception des actions bloquant par la main, par le pied ou en cas de déséquilibre de l'adversaire.

3. Pour les deux parties, les alternances des actions attaquantes/protectrices sont possibles ou seulement une partie accomplit l'attaque ou la défense. L'exception est l'aspect mixte, où seulement l'homme peut attaquer.

4. Le participant doit garder la disponibilité après l'achèvement de la combinaison et le début de l'exécution de la combinaison suivante.

5. À la fin de l'intervention, une des parties doit montrer la technique de l'exécution du coup terminant (dans l'aspect mixte elle est présentée seulement par la femme);

6. Il est permis d'accomplir les actions techniques en forme du coup terminant une fois à la fin de l'intervention.

1.8. En complément de la démonstration des actions obligatoires techniques (p. 1.6.) on permet la montre de n'importe quels autres qui est stipulé par le règlement de la compétition sportive. Pendant l'intervention les objets et le matériel ne sont pas utilisés.

2. Les critères de la note, le système de la définition du vainqueur

2.1. Au programme libre le vainqueur est défini selon la somme des points pris.

Pendant les éliminatoires les arbitres définissent la somme suivant la formule: les points principaux moins les points de pénalité.

La formule du calcul des points pendant les finales: les points principaux plus les points pour la maîtrise moins les points de pénalité.

2.2. Les points principaux définissent quatre facteurs:

a) La technique :

- le dynamisme de l'exécution;

- la succession et l'uniformité de l'exécution des actions techniques sans quelques arrêts;

- la balance (la garde, la position, la contrainte des mouvements).
 - b) Le choix juste du temps et de la distance pour l'application effective de la technique.
 - c) L'émotivité de l'exécution, la concentration du sportif.
 - d) La chorégraphie:
 - la démonstration de la technique;
 - le réalisme;
 - l'aisance des déplacements.
- 2.3. Les points pour la maîtrise sont définis par deux facteurs:
- a) La maîtrise est la qualité de l'exécution des actions techniques.
 - b) L'impression que l'exécuteur produit par son exécution réaliste et impressionnante.
- 2.4. Les conditions suivantes sont la raison pour la soustraction des points de pénalité:
- a) le laissez-passer de l'élément obligatoire technique (p. 1.6.);
 - b) le non-respect de la norme temporaire au plus ou au moins;
 - c) l'incertitude, l'hésitation ou l'arrêt de l'intervention;
 - d) l'absence du coup terminant obligatoire à la fin de l'intervention;
 - e) la technique attaquant n'est pas du tout dirigée vers l'adversaire;
 - f) il n'y a pas de coup au but pendant l'exécution du coup terminant;
 - g) la faute à la défense (le laissez-passer du bloc, etc.);
 - h) le contact (le degré du contact est défini par les règles du kumité, toutes les décisions en ce qui concerne le degré du contact sont acceptées par le médecin);
 - i) l'application de l'attaque par les doigts aux yeux;
 - j) l'exécution de l'amorçage déplacé ou de la rétention par la partie se défendant;
 - k) au lieu de la contre-attaque ou la feinte, la femme commence l'attaque;
 - l) l'homme et pas la femme présente le coup terminant dans la catégorie mixte;
 - m) le sportif a oublié d'adorer l'arbitre ou l'adversaire au début ou à la fin de l'intervention;
 - n) un des participants dépasse les frontières du terrain à la suite de quoi il touche par quelque partie du corps la surface du plancher en dehors du terrain;
 - o) à la fin du programme libre au salut final, les participants se trouvent dans la position incorrecte et/ou sont incorrectement tournés (en ce qui concerne la position de départ).
- 2.5. Avant les compétitions les arbitres doivent tenir une conférence sur la production de l'approche commune et successive au calcul des points.
- 2.6. Au calcul des points on utilise les principes suivants:
- a) Les points généraux (les interventions de classement)

	Très mal	Mal	Faiblement	Au-dessus de la moyenne	Moyennement	Au-dessus du médiocre	Bien	Très bien	Excellent
La technique de l'exécution	1,2	1,3	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0

L'actualité	1,2	1,3	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0
L'émotivité	1,2	1,3	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0
La chorégraphie	1,2	1,3	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0
La somme totale	5,1	5,6-5,9	6,0-6,3	6,0-6,3	6,4-6,7	6,8-7,1	7,2-7,5	7,6-7,9	8,0

b) Les points pour la maîtrise (finales)

	Très mal	Mal	Faiblement	Au-dessus de la moyenne	Moyennement	Au-dessus du médiocre	Bien	Très bien	Excellent
La maîtrise et l'impression	1,0	1,1	1,2	1,3-1,4	1,5	1,6-1,7	1,8	1,9	2,0

c) Les points de pénalité

N°	Le type	La gradation	Les points soustractifs
1	Le laissez-passer des éléments obligatoires techniques		0,2 pour chaque fois
2	Le non-respect des limites de temps (au plus ou au moins)		0,2 pour chaque 5 secondes
3	Les hésitations/l'arrêt		0,2 pour chaque fois
4	L'absence du coup terminant		0,5 pour chaque fois
5	L'attaque/à côté du but		0,2 pour chaque fois
6	La défense / le coup terminant à côté du but		0,2 pour chaque fois
7	La faute de la défense		0,2 pour chaque fois
8	L'attaque par les doigts aux yeux		0,2 pour chaque fois
9	La défense /l' amorçage/la rétention déplacée		0,2 pour chaque fois
10	Le contact (facile ou modéré)		0,2 pour chaque fois
11	La femme attaque		0,2 pour chaque fois
12	L'homme – le coup terminant contre la femme		0,2 pour chaque fois
13	Le coup terminant est effectué plusieurs fois		0,2 pour chaque fois
14	L'absence du salut		0,2 pour chaque fois
15	La sortie au-delà du tatami		0,2 pour chaque fois
16	La position/la direction terminantes incorrectes	la position la direction	0,2 pour un demi-pas 0,2 pour 30°

Remarque: Selon chaque critère les points de pénalité sont additionnés.

2.7. La disqualification technique est appliquée dans les cas suivants:

- pendant l'intervention le retard ou le mouvement incorrect durent 5 secondes ou plus;
- le sportif parle pendant l'intervention;
- le sportif reçoit l'aide ou les indications d'entraîneur de chacun assistant aux compétitions pendant l'intervention;
- le sportif ignore les indications de l'arbitre.
- la conduite et les manières du participant sont incorrectes, débordent les cadres convenus ou à leur base ne s'accordent pas les règles de la conduite aux compétitions;
- Le contact est appliqué.

Remarque: 1. Le degré du contact est réglementé par les règles des duels. Toutes les décisions en ce qui concerne le degré du contact sont prises par le médecin. S'il y a le fait du fort contact au sportif on annonce la disqualification à celui qui a violé les règles.

2. La simulation du trauma sérieux pendant l'intervention entraîne la disqualification.

3. Pour la désignation de la disqualification, l'arbitre tient la carte nulle au-dessus de la tête.

2.8. La place de la compétition est équipée selon les règles de la tenue des duels, la disposition des arbitres des tatamis est comme au kata.

Chapitre 5. Le combiné.

1. Le contenu du combiné

Le combiné représente la discipline sportive, à laquelle les sportifs rivalise successivement d'abord au kata, puis aux duels.

Les interventions au kata et les duels pour le combiné sont tenus séparément d'autres aspects du programme.

La technique de l'exécution des actions et les prises au kata et aux duels doivent être identique.

2. Les groupes d'âge, la tenue des compétitions et le jugement

2.1. Les compétitions sportives au combiné (le fukugo) sont tenues dans les groupes d'âge suivants:

- a) les jeunes hommes, les jeunes filles de 12 à 13 ans;
- b) les jeunes hommes, les jeunes filles de 14 à 15 ans;
- c) les juniors, les juniores de 16 à 17 ans;
- d) les hommes, les femmes (âgés de plus de 18 ans).

Les compétitions au combiné sont tenues sans division en catégories de poids.

2.2. Dans le jugement du kata les arbitres se guident par les règles du jugement des compétitions au kata, dans le jugement des duels — les règles du jugement des compétitions aux duels de la catégorie absolue (l'ippon).

2.3. Au combiné le vainqueur est défini selon la somme des résultats des compétitions au kata et aux duels.

2.4. Le sportif disqualifié au kata, est détaché des compétitions.

2.5. La place de la compétition sportive est équipée conformément comme pour le kata et pour les duels.

III. LE CONTACT COMPLET

1. Les catégories de poids, les groupes d'âge, la durée du duel

1.1. Les duels sont tenues dans les catégories de poids définies par le registre des sports de toute la Russie.

1.2. Le duel comprend un round dont la durée est 2 minutes.

1.3. En cas du résultat nul on annonce le round supplémentaire dont la durée est:

a) dans les groupes d'âge jusqu'à 18 ans - 1 minute;

b) âgés de plus de 18 ans – 2 minutes.

1.4. Le temps du duel s'arrête seulement suivant la décision de l'arbitre.

2. Les actions permises et leur description

2.1. On permet :

a) les coups de pieds à la tête, au corps, aux pieds: directs, latéraux, du retournement;

b) les coups de mains au corps, aux pieds: directs, latéraux;

c) les coups de coudes au corps – directs, latéraux;

d) les coups de genoux au corps, à la tête, aux pieds – directs et latéraux;

e) l'amorçage du karatégui par un ou deux mains à droite ou à gauche, dont la durée n'est pas plus de 2 secondes, à la condition de l'exécution d'une action;

f) l'amorçage par une main du revers de la tête qui n'est pas plus de 2 secondes avec l'exécution pas plus d'une action;

g) les fauchages avec la désignation propre du coup de grâce sans contact;

h) les lancers: les maki-komi-nagués, les ura-nagués avec la désignation propre du coup de grâce sans contact.

3. Les actions interdites et leur description

3.1. On interdit:

a) les amorçages: l'amorçage frontale du karatégui de deux côtés (une à droite, l'autre à gauche), par les deux mains de la tête, l'amorçage de casque, l'amorçage des cheveux, l'amorçage de l'adversaire ou de ses vêtements dont la durée est plus de 2 secondes, l'exécution de 2 ou plus actions pendant un amorçage.

b) les attaques à l'épine dorsale, à l'aine ou aux articulations.

c) les attaques au visage avec l'application des techniques de la main.

d) les coups de mains: les coups à la tête, au cou, à l'aine, au dos, les coups de la main du retournement, ainsi que n'importe quelles poussées à deux mains (à une main),

e) les coups de pied: les coups au dos, à l'aine, les directs à l'articulation fémoro-tibiale

f) les directs de pieds au-dessous de la courroie.

g) les attaques par la tête.

h) les prises douloureuses, l'amorçage des doigts des mains et des pieds, les coups de tête, le grattage, les morsures, les coups à l'adversaire couché au contact.

4. La note des actions, le calcul des points positifs

4.1. Un point est calculé:

- a) pour le coup accentué de pied à la tête sans knock-down.
- b) pour la défaillance de l'adversaire des pieds à la tenue de l'action technique (le touché du tatami par trois points du corps) avec la désignation précise du coup de grâce sans contact.
- c) pour l'attaque sans réponse de plus de 15 secondes.
- d) au sportif plus léger en cas de la différence aux poids de plus de 10 kg.
- e) pour la violation des règles de la catégorie B par l'adversaire

4.2. Deux points sont calculés:

- a) au sportif plus léger en cas de la différence aux poids de plus de 20 kg.
- b) pour la violation des règles de la catégorie G par l'adversaire

4.3. Trois points est calculé:

- a) pour le knock-down (jusqu'à 5 secondes) après la tenue de la technique permise;
- b) pour la technique permise avec l'efficacité évidemment exprimée (avec la violation temporaire des fonctions du sportif; avec la sortie évidente du sportif du duel; avec la manifestation par la mimique ou par les gestes de l'action effective de l'adversaire, etc.).
- c) à l'adversaire plus léger en cas de la différence aux poids de plus de 30 kg.
- d) pour la violation des règles de la catégorie D par l'adversaire

4.4. Six points sont donnés pour la victoire nette, si en cas de la tenue de la technique permise l'adversaire se trouve dans le knock-out plus de 5 secondes et ne peut pas continuer le duel.

5. Les violations des règles, la sanction pour les violations.

5.1. Les sanctions pour les violations des règles:

- a) L'avertissement oral:
 - l'amorçage de plus de 2 secondes;
 - l'amorçage frontal des pieds par deux mains;
 - les poussées de l'adversaire par les mains;
 - l'amorçage incorrecte, le klinchi, la lutte;
 - l'offre intentionnel des parties du corps interdites pour l'attaque sous la trajectoire de l'application du coup.
- b) L'avertissement oral officiel:
 - l'esquive, mettant l'adversaire dans l'impossibilité de tenir l'action estimée;
 - la violation réitérée amenant à l'avertissement oral (a);
 - le coup facile, glissant, non prémédité interdit de mains ou de pieds, n'entraînant pas de blessure de l'adversaire.
- c) La première prévention:
 - la violation réitérée amenant à l'avertissement oral officiel (b);

- le retard avec la sortie d'une minute jusqu'à deux, après l'appel sur le tatami;
 - la troisième sortie au-delà du tatami;
 - la simulation préméditée de la blessure par le sportif, établi par la décision du médecin.
- d) La deuxième prévention:
- la violation réitérée de la catégorie C
 - si à la suite de la tenue par l'adversaire de l'action involontaire interdite le sportif a reçu la blessure, mais à l'avis du médecin peut continuer le duel et revient sur le tatami pendant 5 minutes;
 - le dédain de la défense ou la conduite dangereuse provoquant l'adversaire à l'application de la blessure ou l'absence des actions adéquates de l'autodéfense;
 - la 4-ème sortie au-delà du tatami.
- e) La troisième prévention:
- la violation réitérée de la catégorie D;
 - si à la suite de la tenue par l'adversaire de l'action intentionnelle interdite le sportif a reçu la blessure, mais à l'avis du médecin peut continuer le duel et revient sur le tatami pendant 5 minutes;
 - les conversations avec l'adversaire, l'insubordination aux directives;
 - la suite intentionnelle du duel après l'ordre de l'arbitre d'arrêter le duel;
 - la 5-ème sortie au-delà du tatami.
- f) La disqualification pour les violations des règles:
- la violation réitérée de la catégorie E
 - si à la suite de la tenue par l'adversaire de l'action intentionnelle ou involontaire interdite le sportif a reçu la blessure, et à l'avis du médecin ne peut pas continuer le duel;
 - l'absence ou le retard sur le tatami (plus de 2 minutes);
 - la conduite incorrecte du sportif, de l'entraîneur, du représentant de l'équipe (les offenses par les mots ou les gestes, les expressions obscènes, les moqueries à l'adresse d'autres participants et officiels);
 - la 6-ème sortie au-delà du tatami.

5.2. Les sorties répétitifs au-delà du terrain se rapportent à la situation, quand les deux pieds du sportif ou n'importe quelle partie du corps touchent le plancher en dehors du terrain. L'exception est la situation, quand le participant est physiquement poussé ou est jeté au-delà du terrain par l'adversaire.

La prévention pour la sortie au-delà du tatami est prise en considération séparément et pendant le calcul des points elle n'est pas additionnée à d'autres préventions. Trois préventions pour la sortie au-delà du tatami forment, la prévention de la catégorie C, quatre – D, cinq – E, six – la disqualification.

6. La définition des vainqueurs de la compétition sportive, les actions des arbitres sportifs

6.1. Le sportif est considéré comme le vainqueur dans le duel si:

- a) il a pris la quantité maximale de points dans le premier round à l'avantage de 2 ou de plus de points;
- b) il a été le premier à prendre 6 points;
- c) à la suite de la tenue par le sportif de la technique permise l'adversaire se trouve dans le knock-down plus de 5 secondes et ne peut pas continuer le duel;
- d) l'adversaire a refusé la suite du combat ou il est disqualifié.

6.1.2. Au cas où après le round supplémentaire le résultat est nul de nouveau, on tient le pesage. Si la différence dans le poids est moins de 2,5 kg et dans les catégories de poids absolues elle est moins de 5 kg, encore un dernier round supplémentaire est fixé conformément au point 1.3.

6.1.3. À l'impossibilité de la révélation du vainqueur suivant les p. 6.1.1., 6.1.2. le sportif qui a l'avantage à l'activité est annoncé le vainqueur.

6.2. Les actions de l'arbitre:

- a) L'arbitre du duel donne aux participants le signal d'occuper les positions de départ et donne les ordres aux participants pour l'exécution du salut. Puis il donne l'ordre auquel les participants se mettent en quarante et puis l'ordre de commencer le duel.
- b) Pour arrêter le duel (à l'expiration du temps, pour porter une note ou pour porter une punition), l'arbitre donne l'ordre d'arrêter le duel simultanément avec le mouvement brusque de la main par dessus-en bas.
- c) À l'expiration du temps du duel et après que les sportifs ont occupé les positions de départ, les arbitres montrent par les gestes le vainqueur. Puis l'arbitre fait le pas en avant, annonce et indique le vainqueur, en levant la main droite en haut - de côté (la main levée se trouve du côté du vainqueur). Après l'annonce du vainqueur l'arbitre du duel laisse partir les adversaires du terrain après les ordres de saluer.
- d) L'arbitre a le droit d'arrêter le combat/ouvrir le score après n'importe quelle action, pour préciser la note des arbitres de touche (il montre par la main tendue l'arbitre et fait un sifflet court), il peut recueillir les arbitres de touche pour préciser la déclaration de la note.

6.3. L'arbitres et 4 arbitres de touche ont une voix chacun. Les notes sont portées par la majorité des voix et sont reflétées sur le tableau spécial.

6.4. Après le premier round les notes ne sont pas remises au zéro.

7. L'équipement sportif des sportifs

7.1. Le sportif doit être habillé en propre dogui de la couleur blanche et en ceinture. Les ongles sur les mains et sur les pieds des participants doivent être coupés court, la présence des ornements ou d'autres objets étrangers est interdite.

7.2. Les sportifs doivent être équipés de la façon suivante:

- a) la coquille à l'aine – pour toutes les personnes du sexe masculin;
- b) le protecteur de la poitrine – pour toutes les personnes du sexe féminin;
- c) les protecteurs de la jambe et de la montée du pied - toutes les catégories des participants des compétitions;
- d) les couvre-joints aux mains avec les doigts ouverts (les shingards) – toutes les catégories des participants des compétitions;
- e) le casque sans visière – toutes les catégories des participants des compétitions;
- f) le protège-dents - toutes les catégories des participants des compétitions.

IV. LE CONTACT COMPLET DANS LES MOYENS DE LA DÉFENSE

Chapitre 1. Les duels.

1. Les groupes d'âge, les catégories de poids, la durée du duel

Les groupes d'âge :

- a) les jeunes hommes, les jeunes filles de 12 à 13 ans,
- b) les jeunes hommes, les jeunes filles de 14 à 15 ans;
- c) les juniors, les juniores de 16 à 17 ans,
- d) les juniors, les juniors de 18 à 20 des ans;
- e) les hommes, les femmes âgés de plus de 20 ans.

1.1. Les duels sont tenus dans les catégories de poids définies par le registre des sports de toute la Russie.

1.2. Le duel comprend un round :

- a) pour les sportifs de 12 à 15 ans – 2 minutes;
- b) pour les sportifs de 16 à 17 ans, pour les hommes et les femmes – 3 minutes.

1.3. En cas du résultat nul on peut annoncer un round supplémentaire:

- a) pour les sportifs de 12 à 15 ans - 1 minute;
- b) pour les sportifs de 16 à 17 ans, pour les hommes et les femmes – 2 minutes.

Remarque: Après chaque ordre "halte" le chronomètre est arrêté et il est fait marcher de nouveau après l'ordre "c'est parti".

2. Les actions permises et leur description

2.1. Les zones permises pour l'attaque: la tête, le corps, les mains, les pieds.

2.2. Il est permis:

- a) d'appliquer toutes les techniques attaquantes et protectrices permises aux domaines permis pour l'attaque.
- b) de porter les coups de pieds: à la tête (sauf la nuque), au cou (sauf la gorge), au corps (sauf l'épine dorsale), aux épaules, aux avant-bras, à n'importe quelle partie de la jambe et de la cuisse.
- c) de porter les coups de genoux: au corps, aux mains et aux pieds, à la tête avec l'amorçage et sans lui.

- d) de porter les coups de coudes à la tête (sauf la nuque et le cou), au corps (sauf les clavicules) avec l'amorçage et sans lui.
- e) de porter les coups de poing: à la tête (sauf la nuque), au cou (sauf la gorge), au corps (sauf l'épine dorsale), aux épaules, aux avant-bras et aux pieds dans la garde et dans le parterre, avec l'amorçage et sans lui.
- f) d'appliquer les fauchages, les crocs-en - jambe, les clés, les ciseaux, avec la poursuite obligatoire dans le parterre d'au moins 2 secondes
- g) d'appliquer les prises douloureuses dans le parterre à n'importe quelle articulation des mains et des pieds (sauf les doigts, les poignets et les pieds).
- h) d'appliquer les prises étranglantes par les mains avec l'utilisation de karatégui dans la garde, ainsi que dans le parterre.
- i) d'employer une prise du cou seulement par une main, en utilisant la bride du karatégui pendant l'exécution de l'asphyxie.
Remarque: pendant la tenue de l'asphyxie par l'avant-bras de la main droite (quand l'adversaire est sur le dos) il est nécessaire que la main gauche se trouve obligatoirement entre le cou du sportif et l'estrade, et la main droite – prenne le karatégui sur la main gauche et vice versa.
- j) de porter les coups de pieds, de mains et de genoux aux parties du corps permises pour l'attaque avec l'amorçage dans la garde (pendant 5 secondes) et dans le parterre (pendant 10 secondes).
- k) d'utiliser les détente via la cuisse, le dos, ainsi qu'avec l'amorçage par une main de la tête (de plus la 2-ème main attrape obligatoirement la main de l'adversaire) avec la poursuite ultérieure dans le parterre d'au moins 2 secondes.

3. Les actions interdites et leur description.

3.1. Il est interdit:

- a) de porter les coups de mains à la gorge, les coups et leur imitation à l'épine dorsale, à la nuque, à l'aine;
- b) de porter les directs de pieds à la gorge, n'importe quels coups de pieds à l'épine dorsale, à l'aine et aux articulations à la fracture;
- c) de retenir l'adversaire dans l'amorçage plus de 5 secondes à la tenue du lancer, à l'application des coups de mains et de pieds, à la tenue de la prise étranglante dans la garde;
- d) de retenir l'adversaire dans l'amorçage plus de 10 secondes à la tenue des prises douloureuses ou étranglantes dans le parterre;
- e) de faire les prises douloureuses dans la garde, d'utiliser «le levier du coude» pour le lancer, de faire les garrotages (les noeuds) au pinceau et au pied, les prises douloureuses à l'épine dorsale et au cou, les lancers avec l'atterrissage sur la tête (exprès), ainsi que le garrotage du cou;
- f) de porter les coups aux articulations à la fracture;
- g) d'utiliser l'équipement protecteur non indiqué dans le point 7.2;
- h) de faire l'amorçage par deux mains de la tête;
- i) de faire l'amorçage du casque ou du masque du casque;

- j) d'accomplir la prise "les ciseaux" à la tête, qui est permis seulement aux compétitions sportives internationales;
- k) d'accomplir les lancers avec l'amorçage de la tête par deux mains ou par une main, sans la bride par la 2-ème main de la main de l'adversaire;
- l) de porter les coups incontrôlables, les coups de doigts et d'articulations des doigts, de gant ouvert, d'attaquer par le coup le coude de la main prise, de griffer, de mordre, de parler, de se rapporter négligemment à l'adversaire, aux arbitres, aux spectateurs, etc.
- m) de porter les coups de pieds dans le parterre à l'adversaire aux compétitions sportives dans les groupes d'âge jusqu'à 18 ans.

4. La note des actions, le calcul des points positifs.

4.1. Trois points sont attribués pour:

- a) l'action qui a amené au knock-down (y compris technique);
- b) le lancer de l'adversaire avec le décollement des deux pieds de l'estrade (les pieds sont plus hauts que la ceinture);
- c) le coup de pied pendant le saut, amenant à l'effet évident douloureux ou à la chute de l'adversaire;
- d) la prise propre "les ciseaux" au corps;
- e) le coup (la désignation) de pied ou de genou à la tête dans le parterre. Aux compétitions jusqu'à 18 ans l'application des coups de pieds à l'adversaire couché est interdite;
Remarque: après l'imitation du coup de pied à la tête dans le parterre, l'arbitre arrête absolument le combat et rend les adversaires dans les position de départ. Le coup est compté même en cas de la défense passive (le sportif a serré les mains à la tête pour la défense).
- f) une série de 3 et plus coups dans le parterre sans réponse (l'adversaire ne tente pas de se défendre).

4.2. Deux points sont attribués pour:

- a) le coup de pied à la tête avec l'effet évident douloureux, mais n'amenant pas au knock-down;
- b) la prise propre "les ciseaux" aux pieds;
- c) la prévention reçue par l'adversaire;
- d) le lancer avec le décollement des deux pieds du terrain avec la rétention ultérieure d'au moins 2 secondes (les pieds sont plus bas que la ceinture);
- e) l'action qui a amené à la chute de l'adversaire et le sportif lui-même a gardé l'équilibre et il est resté dans la garde;
- f) la 2-ème sortie de l'adversaire au-delà de l'estrade.
- g) le coup de pied avec le retournement à la partie du corps permise pour l'attaque, cependant ayant gardé l'équilibre;
Remarque: le touché de l'estrade par 3 points avec le transfert obligatoire du poids du corps sur eux est considéré d'être la chute.

4.3. Un point est attribué pour:

- a) le coup de main au domaine permis pour l'attaque;

- b) le coup de pied à la jambe d'appui et au corps;
- c) l'avertissement oral reçu par l'adversaire;
- d) le coup de genou et de coude au domaine permis pour l'attaque;
- e) la 1-er sortie de l'adversaire au-delà de l'estrade;
- f) les fauchages, les crocs-en - jambe, les clés, le versement avec l'encadrement et la rétention ultérieure d'au moins 2 secondes;
- g) les actions protectrices (contre les lancers) avec l'encadrement et la rétention ultérieure d'au moins 2 secondes.

Remarque: Si on fait le lancer au-delà du terrain, le sportif reçoit les points pour le lancer et pour la sortie de l'adversaire (le sportif lui-même doit rester dans la limite du terrain). On estime aussi d'autres actions par voie de l'addition des notes. Par exemple: le sportif a fait le coup de pied à la tête de l'adversaire qui a amené au knock-down, le sportif reçoit la note pour le coup de pied 2 points et pour le knock-down 3 points i.e. 5 points (dans le rapport on fait l'inscription 2+3)

4.4. Les points ne sont pas attribués pour:

- a) le lancer et n'importe quelles actions en dehors du terrain;
- b) la chute mutuelle;
- c) la chute de l'adversaire sans influence de l'adversaire (il a trébuché, etc.);
- d) l'action accomplie à l'expiration du temps (le gong, l'ordre "halte" ou avant le duel et l'ordre "c'est parti");
- e) le coup de pied au pied soulevé (l'action protectrice);
- f) la sortie mutuelle au-delà de l'estrade ou pour la sortie d'un sportif retenant ferme l'adversaire dans l'amorçage;
- g) pour les coups simultanés ou suivants à la fois l'un après l'autre équivalents portés tour à tour par les sportifs;
- h) n'importe quel coup non accentué;
- i) les versements, les roulades.

5. Les violations des règles, la sanction pour les violations.

5.1. La liste des violations:

- a) le participant est en retard avec la sortie sur le terrain de plus d'une minute après l'invitation réitérée;
- b) le participant demande la pause quand il se trouve désavantagé;
- c) l'entraîneur ou le témoin crie, en donnant les conseils, en empêchant l'arbitre de travailler;
- d) la conduite incorrecte de l'entraîneur, du sportif ou du témoin pendant le duel, le désaccord avec la décision des arbitres;
- e) le sportif ignore les ordres de l'arbitre;
- f) le sportif viole consciemment l'équipement;
- g) le sportif porte ou désigne les coups, incline la tête jusqu'au niveau moyen et plus bas, sans produire les actions estimées;
- h) le sportif porte ou désigne les coups aux zones interdites;
- i) le sportif mène passivement le combat plus de 8 secondes.

5.2. Les violations personnelles:

- a) le sportif attaque l'adversaire avant l'ordre "c'est parti" ou après l'ordre "halte";
- b) le sportif utilise les moyens interdits de l'attaque;
- c) le sportif viole consciemment les règles;
- d) le sportif parle pendant le duel, dispute avec l'arbitre et l'adversaire.

5.3. Pour les violations des règles on applique au sportif les sanctions suivantes:

- a) si le sportif a reçu un avertissement oral, 1 point est donné à l'adversaire;
- b) si le sportif a reçu une prévention, 2 points sont donnés à l'adversaire;

Remarque: Si on annonce au sportif la prévention pour la violation des règles, il commence le duel dans la position étant assis le visage vers l'adversaire à la distance de 2 mètres (les bouts sont obligatoirement tendus, il est assis sur les talons, les mains sont sur les cuisses).

- c) la disqualification – pour l'accomplissement intentionnel des violations, ainsi que pour la conduite blessante du sportif, de l'entraîneur, du témoin ou des membres de l'équipe par rapport à l'adversaire ou à son équipe, avant le début, pendant et après le duel, ainsi que les mêmes actions par rapport aux juges ou aux organisateurs de la compétition sportive. Pour la violation des règles systématique, i.e. l'ensemble de 3 et plus points de pénalité.

Remarque: Le sportif qui a pris 3 et plus points de pénalité est disqualifié pendant le duel correspondant, et la victoire est donnée à l'adversaire.

6. La définition des vainqueurs de la compétition sportive, l'action des arbitres sportifs

6.1. L'arbitre arrête le duel si:

- a) on fait la prise douloureuse ou étranglante au participant;
- b) le participant a violé les règles;
- c) un ou les deux participants ont dépassé les frontières de l'estrade;
- d) le participant a reçu une blessure;
- e) les participants se trouvent dans la lutte déchiquetée plus de 5 secondes dans la garde et plus de 10 secondes dans le parterre ou les deux sportifs ne font pas aucunes actions estimées dans l'amorçage dans la garde ou dans le parterre plus de 3 secondes;
- f) un ou les deux participants sont passifs plus de 8 secondes;
- g) le sportif a porté le coup de pied à la tête à l'adversaire dans le parterre;
- h) le sportif a fait une série de 3 et plus coups dans le parterre sans réponse (l'adversaire ne tente pas de se défendre);
- i) en cas du knock-down;
- j) en cas du knock-out;
- k) le temps du duel a expiré.

6.2. L'arbitre en chef doit arrêter le duel si:

- a) il ou d'autres arbitres ont vu le danger dans le combat;
- b) le participant a pris plus de 4 points de pénalité.

Le duel peut être aussi arrêté à la suite des raisons objectives (l'éclairage, l'arène, les désordres sur les tribunes, etc.).

6.3. La victoire avant le fin est attribuée:

- a) en raison de l'avantage évident d'un des parties à la décision de l'arbitre en chef;
- b) si pendant le combat le sportif a fait 3 actions estimées à 3 points chacune.
- c) si l'adversaire a reçu le 2-ème knock-down à la tête.
- d) si l'adversaire a reçu le knock-out;
- e) si le sportif ne peut pas continuer le combat à cause de l'application contre lui de la prise interdite;
- f) si l'adversaire a 3 fois dépassé les frontières de l'estrade;
- g) si l'adversaire est disqualifié.
- h) si l'adversaire a refusé de continuer le duel (on fait la prise douloureuse ou étranglante).

Remarque: Aux compétitions jusqu'à 18 ans à la tenue de la prise douloureuse au coude de la contre-flexion assez juste de la main à l'angle de plus de 90 degrés, cela est considéré d'être la prise douloureuse faite même si le participant ne refuse pas de continuer le duel par la voix ou par le clap.

- i) si l'adversaire a reçu plus de 4 points de pénalité.
- j) au refus de l'entraîneur (du témoin) de l'adversaire de la suite du duel (on jette la serviette).
- k) si l'adversaire est retiré par le médecin à cause de la blessure reçue sans l'application des actions interdites.

Remarque:

- *le médecin des compétitions définit la présence de la blessure, sa gravité et la possibilité de continuer le combat.*
- *la libération des duels peut être donnée seulement par le juge-arbitre ou son assistant en vertu de l'avis du médecin.*
- *le sportif qui est responsable de la blessure à la suite de la tenue de la prise interdite, à la suite de quoi l'adversaire ne peut pas continuer le combat, est disqualifié pendant le duel donné et il est considéré d'être perdant dans le combat donné (mais il continue les compétitions selon le filet des combats) et son adversaire reçoit la victoire nette.*
- *si le sportif a reçu la blessure non par la faute de l'adversaire et ne peut pas continuer le combat, il est considéré d'être perdant. On attribue la victoire nette à son adversaire.*
- *si les deux sportifs ont reçu simultanément les blessures et ne peuvent pas continuer le duel (sont mutuellement coupables), le participant qui a plus de points devient le vainqueur.*

6.4. La définition du vainqueur et du perdant:

- a) le résultat du combat est défini par les notes des arbitres de touche, mais la décision définitive est faite par l'arbitre en chef, en le présentant du levage du même disque coloré comme chez les arbitres de touche;

- b) au cas où l'arbitre en chef n'est pas d'accord avec la décision des arbitres de touche, il peut les appeler à la table du collège principal des arbitres pour la précision des résultats et seulement après cela lever le disque coloré, ayant indiqué le vainqueur;
- c) si le résultat du combat est nul après tous les rounds, l'arbitre en chef annoncera le vainqueur considérant:
 - qui a fait l'action qui a amené au knock-down;
 - qui a moins d'avertissements oraux et des préventions;
 - qui a plus de "trois" notes;
 - le poids de qui est moins selon le pesage officiel.

6.5. La définition de la place du participant:

- a) aux compétitions avec l'élimination après la première défaite les places sont distribués dans l'ordre de l'élimination. Au système toutes rondes le vainqueur est le sportif qui a remporté plus de victoires;
- b) si tous les paramètres coïncident, les deux sportifs prennent la place supérieure. Dans ce cas la place ultérieure n'est pas attribuée.

7. L'équipement sportif des sportifs, la forme des vêtements des entraîneurs et des arbitres sportifs

7.1. Les entraîneurs, les représentants et les arbitres sportifs pendant la compétition sportive doivent être habillés de la façon suivante:

- a) les entraîneurs et les représentants – en treillis;
- b) les arbitres sportifs – en forme affirmée par la fédération sportive de toute la Russie au karaté de tous les styles.

7.2. Les sportifs jouent sans chaussures en karatégui de la couleur noire, bleue ou blanche, ainsi qu'ils doivent utiliser l'équipement suivant:

- a) le bandage (il est habillé sous les culottes);
- b) les gants de 8 onces avec les doigts ouverts ou les gants de boxe qui sont définis par le règlement de la compétition sportive;
- c) le gilet au corps (la couleur rouge ou bleue en fonction de la couleur de l'angle);
- d) le casque à tête avec le masque en plastique (non total) ou en acier ou sans masque, c'est défini par le règlement de la compétition sportive;
- e) les appliques à la jambe et au pied;
- f) les appliques aux avant-bras, au genou et au coude – à volonté;
- g) le protège-dents – la défense pour les dents.

7.3. Tout l'équipement du sportif doit être donné pour l'examen à la commission de vérification des pouvoirs avant les compétitions et à l'arbitre en chef devant les participants avant le duel.

8. Le matériel supplémentaire pour la tenue des compétitions

8.1. Pour la tenue de la compétition sportive on utilise le matériel suivant:

- a) 6 assortiments des disques colorés. Dans chaque assortiment 3 disques – 1 rouge, 1 bleu, 1 rouge et bleu;
- b) deux sifflets;
- c) deux chronomètres;
- d) trois microphones connectés à l'équipement de renforcement de la sonorité;
- e) un gong;
- f) une caméra vidéo.

Chapitre 2. Le kata.

1. Les groupes d'âge, les types du kata.

1.1. Les compétitions sportives au kata sont tenues dans les groupes d'âge suivants:

- a) les jeunes hommes, les jeunes filles de 10-11 ans;
- b) les jeunes hommes, les jeunes filles de 12 à 13 ans;
- c) les jeunes hommes, les jeunes filles de 14 à 15 ans;
- d) les juniors, les juniores de 16 à 17 ans;
- e) les hommes, les femmes (âgés de plus de 18 ans).

1.2. Le sportif peut intervenir seulement dans un groupe d'âge.

1.3. La possibilité de l'intervention du sportif dans le groupe d'âge suivant est examinée dans chaque cas concret par la commission de l'admission des participants à la compétition sportive. La décision est prise d'après la qualification sportive du sportif.

1.4. Les types du kata :

- a) l'intervention solo – sans objet, avec l'objet;
- b) l'intervention de paire – sans objet, avec l'objet;
- c) l'intervention de groupe libre;
- d) l'intervention de groupe – l'autodéfense féminine – 1x1, 2x2;
- e) l'intervention de groupe – un contre deux – sans objet, avec l'objet;
- f) l'intervention de groupe – l'exécution des prises par les pieds.

1.5. La durée de l'intervention de groupe (les sous-paragraphes «c», «d», «e») est jusqu'à 3 minutes. L'intervention peut être humoristique mais elle ne peut pas être vulgaire et grossier. La technique démontrée à l'expiration de la limite du temps n'est pas estimée. Il est permis d'utiliser les objets et le matériel. L'utilisation du phonogramme est définie par le règlement de la compétition sportive, à partir des possibilités techniques de la place de la tenue des compétitions.

1.6. La durée de la démonstration de groupe de la technique spéciale des pieds est jusqu'à 3 minutes. Le but du programme est la démonstration des prises de la technique spéciale des pieds. 2-4 sportifs peuvent prendre part à l'intervention, ils doivent démontrer au total 16 prises des techniques des coups de pieds ou des techniques spéciales des pieds. La technique démontrée à l'expiration du temps ou excédante le maximum technique n'est pas estimée. Le sportif ne peut pas répéter la même technique deux fois. Cependant l'autre sportif peut accomplir la technique déjà démontrée. L'utilisation du matériel (sauf les objets) est permise. L'utilisation

du phonogramme est définie par le règlement de la compétition sportive, à partir des possibilités techniques de la place de la tenue des compétitions.

2. La sortie sur le tapis, la sortie du tapis. La position de départ, la position finale, l'accompagnement musical.

2.1. Après l'annonce du nom le sportif doit immédiatement sortir vers le tapis et saluer par le salut sur le terrain (le visage vers le centre du terrain), puis le participant sort au milieu du terrain et salue par le salut des spectateurs, l'arbitre en chef et les arbitres de touche. Le sportif peut procéder à l'exécution du complexe seulement après l'ordre de l'arbitre en chef.

2.2. Au terme du complexe le sportif doit prendre la position finale et accomplir le salut, se mettre face à l'arbitre en chef. Si l'intervention de la paire s'achève par la chute sur la terre ou le lancer de l'objet sur la terre, il faut d'abord se lever, lever l'objet, prendre la position finale et, ayant fait le salut, se mettre face à l'arbitre en chef.

2.3. Après l'annonce du résultat final de l'intervention, le participant fait le salut à l'arbitre en chef, aux spectateurs et aux arbitres. Avant de quitter le terrain, le participant fait le salut sur le terrain (le visage vers le centre du terrain) et puis il le quitte.

2.4. Le participant peut aussi ne pas attendre la note finale et quitter le terrain et attendre près du bord du terrain ou dans les places spécialement stipulé par le règlement sur les compétitions.

2.5. Le sportif doit prendre la position initiale et la position finale dans le même point du tapis et unidirectionnellement. S'il y a des autres positions initiales et finales, il est nécessaire de prévenir d'avance l'arbitre en chef.

2.6. Les interventions de groupe peuvent être accompagnées par le phonogramme musical, les autres sections des compétitions sont tenues sans accompagnement musical.

2.7. Si le sportif n'a pas pu prendre part aux compétitions à temps, après l'appel réitéré du sportif au tapis par l'arbitre en chef ou l'arbitre annonceur, on officialise à lui l'absence. Le temps entre chaque appel – 1 minute.

3. Les critères des notes des interventions solos

3.1. La note supérieure est 10 points, au calcul et à la réduction des notes on utilise les critères suivants:

- a) le standard technique – 6 points.
- b) la vitesse-la force-l'endurance – 3 points.
- c) l'apparence-la sortie sur le terrain – 1 point.

3.2. Pour la conformité des éléments au standard technique on calcule 6 points:

La conformité aux standards de l'école (l'exactitude, la plénitude, la direction)	2 points	6 points
L'équilibre, les positions stables et justes	2 points	

Les pauses et le rythme des mouvements	2 points	
La vitesse	1 point	3 points
La force	1 point	
L'endurance	1 point	
L'état d'esprit émotionnel	0,3 point	1 point
Le savoir-faire d'exprimer nettement le style	0,3 point	
L'apparence (les vêtements, la coiffure, etc.), le salut à l'entrée (à la sortie) sur le /du terrain	0,4 point	

3.3. La réduction des notes pour les fautes à l'exactitude de la forme, à la plénitude et à la justesse des directions:

- a) pour une petite non-conformité des éléments au standard technique des règles, ainsi qu'aux positions des mains (y compris la position des doigts) 0,1 point est enlevé; pour la faute réitérée 0,2 point est enlevé. Si la faute se répète 3 et plus fois -0,3 point est enlevé;
- b) pour une petite non-conformité des règles à la technique de la possession de l'objet 0,1 point est enlevé; pour la faute réitérée -0,2 point. Si la faute se répète 3 et plus fois - 0,3 point;
- c) en cas de la non-conformité grossière des règles énumérées ci-dessus: les positions des mains, les positions, la technique du pas et la technique de la possession de l'objet 0,2 point est enlevé, la faute réitérée - 0,4 point, la répétition de 3 fois et plus du manquement grave - 1 point;
- d) l'aberration de la direction juste du mouvement - 0,5 point;
- e) le touché par l'objet du plancher, des mains ou des pieds (sauf les cas prévus par la forme elle-même)-0,5 point.

3.4. La réduction des notes pour les fautes à l'équilibre et aux positions:

- a) pour chaque petite non-conformité des règles aux positions, à la technique du pas 0,1 point est enlevé ;
- b) les balancements, le sautillage - 0,3 point;
- c) le touché par la main - 0,5 point;
- d) l'appui sur le plancher (sauf les cas prévus par la forme elle-même) - 1,0 point;
- e) la chute sur le plancher (sauf les cas prévus par la forme elle-même) - la disqualification;
- f) la déformation de l'objet - 0,3 - 0,5 point.

3.5. La réduction des notes pour les fautes aux pauses et au rythme:

- a) "les arrêts" - 0,1 point;
- b) "l'oubli" - 0,3 - 0,5 point;
- c) les vêtements ou l'objet influencent le mouvement - 0,1 - 0,4 point;
- d) la violation du rythme et les pauses injustifiées avant l'élément complexe - 0,3 - 0,5 point;

3.6. Pour la conformité des éléments aux paramètres la vitesse-la force-l'endurance 3 points sont calculés: (pour la vitesse - 1 point, pour la force - 1 point, pour l'endurance-1 point).

3.7. La réduction des notes pour les fautes à la vitesse-la force-l'endurance:

- a) les actions techniques sont accomplies avec la grande vitesse du mouvement, elles sont propres et coordonnées – les notes ne sont pas enlevées. Si on observe la non-conformité légère – 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
 - b) l'application de la force insuffisamment précise - 0,1-0,3 point est enlevé. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
 - c) une petite chute de l'endurance à l'exécution des techniques - 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
- 3.8. Pour la conformité des éléments aux paramètres l'apparence-la sortie sur le terrain, 1 point est calculé, il comprend catégories suivantes:
- a) pour le savoir-faire d'exprimer nettement l'état d'esprit émotionnel (le regard, les tournants de la tête, l'exclamation, etc.) 0,3 point est calculé;
 - b) pour le degré de la complexité, le savoir-faire d'exprimer nettement le style, de démontrer la sécurité de l'exécution des éléments complexes (les sauts, les assurances, les autoassurances, etc.) on calcule 0,3 point;
 - c) pour la conformité de l'apparence (les vêtements, la coiffure, etc.) et des saluts à l'entrée (à la sortie) sur le/du terrain conformément aux règles 0,4 point est calculé.

4. Les critères des notes des interventions de paires

4.1. La note supérieure est 10 points, au calcul et à la réduction des notes on utilise les critères suivants:

- 1) le standard technique – 6 points.
- 2) la vitesse-la force-l'endurance – 3 points.
- 3) l'apparence-la sortie sur le terrain – 1 point.

4.2. Pour la conformité des éléments au standard technique on calcule 6,0 points:

La conformité aux standards de l'école (l'exactitude, la plénitude, la direction)	2 points	6 points
Les amorçages et les chutes justes; la conformité (la justesse et l'actualité) des attaques/des contre-attaques	2 points	
La coopération de commande; le rythme juste	2 points	
La vitesse	1 point	3 points
La force	1 point	
L'endurance	1 point	
L'état d'esprit émotionnel	0,3 point	1 point
Le savoir-faire d'exprimer nettement le style	0,3 point	
L'apparence (les vêtements, la coiffure, etc.), le salut à l'entrée (à la sortie) sur le /du terrain	0,4 point	

4.3. La réduction des notes pour les fautes à l'exactitude de la forme, à la plénitude et à la justesse des directions:

- a) pour une petite non-conformité des éléments au standard technique des règles, ainsi qu'aux positions des mains (y compris la position des doigts) 0,1 point est enlevé; pour la faute réitérée 0,2 point est enlevé. Si la faute se répète 3 et plus fois -0,3 points est enlevé;
- b) pour une petite non-conformité des règles à la technique de la possession de l'objet 0,1 point est enlevé; pour la faute réitérée -0,2 point. Si la faute se répète 3 et plus fois - 0,3 point;
- c) en cas de la non-conformité grossière des règles énumérées ci-dessus: les positions des mains, les positions, la technique du pas et la technique de la possession de l'objet 0,2 point est enlevé, la faute réitérée - 0,4 points, la répétition de 3 fois et plus du manquement grave - 1 point;
- d) le touché par l'objet du plancher (sauf les cas prévus par la forme elle-même)-0,5 point;
- e) l'aberration de la direction juste du mouvement - 0,5 point.

4.4. La réduction des notes pour les fautes aux amorçages, aux chutes et à la conformité des attaques et des contre-attaques:

- a) pour chaque petite non-conformité des règles à la technique de la tenue des amorçages ou des prises techniques - 0,1 point est enlevé, pour réitéré - 0,2 point. Si la faute se répète 3 et plus fois - 0,3 point;
- b) pour l'incoordination de la technique de la chute et des méthodes de l'assurance - 0,3-0,5 point;
- c) pour les fautes aux prises acrobatiques (la culbute, le flic flac, la rondade, le renversement, etc.) ou l'insuffisance des éléments correspondants dans l'intervention - 0,3-0,5 point;
- d) pour l'incoordination de la technique des attaques et des contre-attaques - 0,3-0,7 point.

4.5. La réduction des notes pour les fautes à la coopération de paire et au rythme:

- a) aux sportifs qui ont démontré le dynamisme, le contenu vif, l'artistisme et la coopération de paire - les notes ne sont pas enlevées. Si on observe la non-conformité légère - 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière - 0,4 - 0,7 point.
- b) "les arrêts" - 0,1 point;
- c) "l'oubli" - 0,3 - 0,5 point;
- d) les vêtements ou l'objet influencent le mouvement - 0,3 - 0,5 point;
- e) la violation du rythme et les pauses injustifiées avant l'élément complexe - 0,3 - 0,5 point;

4.6. Pour la conformité des éléments aux paramètres la vitesse-la force-l'endurance 3 points sont calculés: (pour la vitesse - 1 point, pour la force - 1 point, pour l'endurance-1 point).

4.7. La réduction des notes pour les fautes à la vitesse-la force-l'endurance:

- a) les actions techniques sont accomplies avec la grande vitesse du mouvement, elles sont propres et coordonnées - les notes ne sont pas

- enlevées. Si on observe la non-conformité légère – 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
- b) l'application de la force insuffisamment précise - 0,1-0,3 point est enlevé. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
 - c) une petite chute de l'endurance à l'exécution des techniques - 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
- 4.8. Pour la conformité des éléments aux paramètres l'apparence-la sortie sur le terrain, 1 point est calculé, il comprend catégories suivantes:
- a) pour le savoir-faire d'exprimer nettement l'état d'esprit émotionnel (le regard, les tournants de la tête, l'exclamation, etc.) 0,3 point est calculé;
 - b) pour le degré de la complexité, le savoir-faire d'exprimer nettement le style, de démontrer la sécurité de l'exécution des éléments complexes (les sauts, les assurances, les autoassurances, etc.) on calcule 0,3 point;
 - c) pour la conformité de l'apparence (les vêtements, la coiffure, etc.) et des saluts à l'entrée (à la sortie) sur le/du terrain conformément aux règles 0,4 point est calculé.

5. Les critères des notes des interventions de groupe

5.1. La note supérieure est 10 points, au calcul et à la réduction des notes on utilise les critères suivants :

- 1) le standard technique – 6 points.
- 2) la vitesse-la force-l'endurance – 3 points.
- 3) l'apparence-la sortie sur le terrain – 1 point.

5.2. Pour la conformité des éléments au standard technique on calcule 6,0 points:

La logique dans la structure; la continuité des interventions (les interruptions, les pauses etc.);	2 points	6 points
Les amorçages et les chutes justes; la conformité (la justesse et l'actualité) des attaques/des contre-attaques	2 points	
La coopération de commande; le rythme juste	2 points	
La vitesse	1 point	3 points
La force	1 point	
L'endurance	1 point	
L'état d'esprit émotionnel	0,3 point	1 point
Le savoir-faire d'exprimer nettement le style	0,3 point	
L'apparence (les vêtements, la coiffure, etc.), le salut à l'entrée (à la sortie) sur le /du terrain	0,4 point	

5.3. La réduction des notes pour les fautes à la logique et à la structure, à la continuité des interventions :

- a) pour une petite non-conformité de la composition à la technique réelle et à l'utilisation logique des actions techniques - 0,1-0,3 point est enlevé. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point.
- b) pour chaque petite non-conformité des éléments au standard technique des règles, ainsi qu'aux positions des mains (y compris la position des doigts) - 0,1 point est enlevé; pour la faute réitérée - 0,2 point est enlevé. Si la faute se répète 3 et plus fois –0,3 point est enlevé;
- c) pour chaque petite non-conformité des règles à la technique de la possession de l'objet - 0,1 point est enlevé; pour la faute réitérée – 0,2 point. Si la faute se répète 3 et plus fois – 0,3 points;
- d) en cas de la non-conformité grossière des règles énumérées ci-dessus: les positions des mains, les positions, la technique du pas et la technique de la possession de l'objet 0,2 point est enlevé, la faute réitérée – 0,4 points, la répétition de 3 fois et plus du manquement grave – 1 point;
- e) l'incoordination des actions: les interruptions, les pauses, les aides évidentes et les avertissements - 0,5 point.
- f) le touché par l'objet du plancher (sauf les cas prévus par la forme elle-même)–0,5 point;

5.4. La réduction des notes pour les fautes aux amorçages, aux chutes et à la conformité des attaques et des contre-attaques:

- a) pour chaque petite non-conformité des règles à la technique de la tenue des amorçages ou des prises techniques – 0,1 point est enlevé, pour réitéré – 0,2 point. Si la faute se répète 3 et plus fois – 0,3 point;
- b) pour l'incoordination de la technique de la chute et des méthodes de l'assurance – 0,3-0,5 point;
- c) pour les fautes aux prises acrobatiques (la culbute, le flic flac, la rondade, le renversement, etc.) ou l'insuffisance des éléments correspondants dans l'intervention – 0,3-0,5 point;
- d) pour l'incoordination de la technique des attaques et des contre-attaques - 0,3-0,7 point.

5.5. La réduction des notes pour les fautes à la coopération de paire et au rythme:

- a) aux sportifs qui ont démontré le dynamisme, le contenu vif, l'artistisme et la coopération de paire – les notes ne sont pas enlevées. Si on observe la non-conformité légère – 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point.
- b) "les arrêts" – 0,1 point;
- c) "l'oubli" – 0,3 - 0,5 point;
- d) les vêtements ou l'objet influencent le mouvement – 0,3 - 0,5 point;
- e) la violation du rythme et les pauses injustifiées avant l'élément complexe – 0,3 - 0,5 point;

5.6. Pour la conformité des éléments aux paramètres la vitesse-la force-l'endurance 3 points sont calculés: (pour la vitesse – 1 point, pour la force – 1 point, pour l'endurance–1 point).

5.7. La réduction des notes pour les fautes à la vitesse-la force-l'endurance:

- a) les actions techniques sont accomplies avec la grande vitesse du mouvement, elles sont propres et coordonnées – les notes ne sont pas enlevées. Si on observe la non-conformité légère – 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
- b) l'application de la force insuffisamment précise - 0,1-0,3 point est enlevé. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;
- c) une petite chute de l'endurance à l'exécution des techniques - 0,1-0,3 point. Pour la non-conformité grossière – 0,4 - 0,7 point;

5.8. Pour la conformité des éléments aux paramètres l'apparence-la sortie sur le terrain, 1 point est calculé, il comprend catégories suivantes:

- a) pour le savoir-faire d'exprimer nettement l'état d'esprit émotionnel (le regard, les tournants de la tête, l'exclamation, etc.) 0,3 point est calculé;
- b) pour le degré de la complexité, le savoir-faire d'exprimer nettement le style, de démontrer la sécurité de l'exécution des éléments complexes (les sauts, les assurances, les autoassurances, etc.) on calcule 0,3 point;
- c) pour la conformité de l'apparence (les vêtements, la coiffure, etc.) et des saluts à l'entrée (à la sortie) sur le/du terrain conformément aux règles 0,4 point est calculé.

6. Les critères des notes des interventions de groupe – l'exécution des prises par les pieds

6.1. Les sportifs font 16 éléments techniques maximum, ils sont estimés selon trois catégories (1-3) chacune:

- a) la technique a été faite sans "la serrure" par les pieds, par le tour non complet, incorrectement et illogiquement – 1 point.
- b) la technique est faite avec les défauts: la serrure par les pieds a été tôt desserrée, "l'engagement" incorrecte à la technique – 2 points.
- c) la technique est faite correctement. On a passé la prise préparatoire juste et les technique correspondantes avec "la serrure" par les pieds et la chute ont été faites – 3 points.

6.2. L'artistisme.

- a) pour le savoir-faire de présenter les technique en toute sécurité avec l'utilisation des méthodes de l'assurance et l'autoassurance - 3 points sont calculés;
- b) pour le savoir-faire d'exprimer nettement l'état d'esprit émotionnel (le regard les tournants de la tête, l'exclamation, etc.) - 3 points sont calculés;
- c) pour le degré de la complexité et la perception visuelle, le savoir-faire d'exprimer nettement le style, démontrer la technique de l'école - 0,3 points sont calculés.

6.3. Pour la conformité des éléments aux paramètres l'apparence-la sortie sur le terrain:

- a) pour la conformité des vêtements, de la coiffure, etc. conformément aux règles 3 points sont calculés;
- b) l'apparence et les saluts à l'entrée (à la sortie) sur le/du terrain 1 point;
- c) pour le savoir-faire d'exprimer nettement l'état d'esprit émotionnel (le regard, les tournants de la tête, l'exclamation, etc.) 3 points sont calculés.

6.4. On permet l'utilisation du phonogramme à la condition du niveau d'équipement technique suffisant de la place de la tenue des compétitions. Les protestations liées à la qualité de la reproduction ou à la non-possibilité d'utiliser le phonogramme ne sont pas acceptés pour considération.

6.5. Le groupe doit comprendre 2-4 sportifs, on permet l'intervention des groupes mixtes.

7. Le moyen du compte du résultat de l'intervention.

7.1. Pendant le compte de la note du sportif les notes supérieures et inférieures sont rejetées, et on déduit une moyenne note de 3 notes.

7.2. Si l'intervention est estimée par 3 arbitres de touché, les notes supérieures et inférieures ne sont pas rejetées, et on déduit une moyenne note de toutes les 3 notes.

7.3. La divergence en terme des notes des arbitres de touche ne doit pas être plus d'un point. En cas de la différence de plus d'un point, l'arbitre peut être retiré du jugement des compétitions données.

8. Les actions réitérées.

8.1. Si le sportif a oublié le mouvement, et la pause a amené à la perte complète du rythme, l'arbitre en chef peut arrêter l'intervention, en donnant au sportif le droit d'intervenir de nouveau tout de suite ou le dernier dans le groupe avec la perte d'un point, aux compétitions parmi les enfants, parmi les adolescents le point de pénalité n'est pas enlevé.

8.2. Si le sportif a décidé d'intervenir de nouveau à la fois, il prend la position "fixe", le visage vers la table des juges au milieu du terrain, fait le salut et demande au droit de répéter la forme par le levage de la main en haut.

8.3. Si le défaut du tapis a empêché l'intervention du sportif, après l'achèvement de l'intervention, il ne quitte pas le tapis et il indique par le geste la place du défaut à l'arbitre en chef.

8.4. Dans le cas où à l'avis de l'arbitre en chef, la raison est objective et le défaut a influencé la qualité de l'intervention, le sportif peut intervenir de nouveau sans perte du point.

8.5. Si le sportif a reçu la blessure et il ne peut pas continuer l'intervention, l'arbitre en chef a droit d'ordonner de cesser l'intervention.

8.6. Si à la suite de l'exercement de l'assistance médicale, le participant est en état de continuer l'intervention, il sort sur le tapis le dernier dans son sous-groupe: s'il

est initialement le dernier, le lendemain il intervient le premier dans le sous-groupe dans cet aspect du programme. Selon l'ordre des actions réitérées il perd 1 point.

8.7. Si le sportif qui a reçu la blessure ne peut pas continuer l'intervention pendant les délais exposés ci-dessus, il est enlevé des compétitions.

9. La définition des vainqueurs

9.1. La définition des vainqueurs aux compétitions individuelles.

Le sportif qui a reçu la note maximale est considéré prenant la première place dans l'aspect correspondant du programme; la deuxième place est occupée par le sportif qui a reçu la deuxième note par la valeur, etc. Si on tient les compétitions finales, la première place dans l'aspect donné est attribuée au sportif qui a pris la somme maximale des points dans les éliminatoires et dans la finale, la deuxième place est attribuée au sportif avec la deuxième somme par la valeur, etc.

9.2. La définition des vainqueurs dans les interventions de groupe.

Le groupe qui a reçu la note maximale prend la première place, celui qui a reçu la deuxième note par la valeur - la deuxième place, etc.

9.3. La définition des vainqueurs dans les compétitions des équipes.

La définition des équipes-vainqueurs est faite conformément au règlement de la compétition sportive.

10. La définition des vainqueurs en cas de l'égalité des notes

10.1. En cas de l'égalité des notes dans la finale des interventions solos, celui qui a reçu la note supérieure dans les éliminatoires (en cas de leur tenue) ou celui dont la différence absolue entre la moyenne note exposée par tous les arbitres, estimant les actions techniques, et la moyenne note exposée sans les notes supérieures et inférieures est minimal, est considéré le premier. Si dans ce cas on observe l'égalité des notes, on compare la moyenne arithmétique des notes rejetées. Celui dont cette valeur est plus grande est considéré le vainqueur. Au cas où ici on observe l'égalité, on compare les plus petites notes rejetées. Celui dont cette note est plus grande occupe le 1 place.

10.2. En cas de l'égalité des notes dans les interventions de paire et de groupe, le vainqueur est défini conformément au règlement de la compétition sportive.

11. L'équipement supplémentaire et le matériel

11.1. Les objets sont fabriqués du métal ou d'autres matériaux solides, en imitant l'arme sportive.

Si l'objet ne correspond pas aux exigences établies, le sportif n'est pas admis à l'intervention.

11.2. Si au cours des compétitions on trouve que le sportif utilisait l'objet ne correspondant pas aux exigences, le résultat du sportif est annulé.

11.3. La casse ou la perte (la chute) de l'objet pendant l'intervention, sauf les cas non prévus par la forme, entraîne la disqualification.